ÉTIENNE DE FERROUIL DE MONTGAILLARD

AVOCAT

# Le Patrimoine des Pauvres

## ET LES SERVICES HOSPITALIERS

DE LA VILLE DE

# BÉDARRIEUX

## SOUS L'ANCIEN RÉGIME

HOPITAL ROYAL - HOSPICE SAINT-LOUIS

*Publicus morborum requies, commune medentûm*
*Auxilium. præsens Numen, inempta salus.*
OVIDE.

Document numérisé et mis en page par Résurgences (mai 2021)

RÉSURGENCES
Étude
Protection
Valorisation
du Patrimoine

# AVANT-PROPOS

Le Christianisme, en faisant de la Charité, la base de la nouvelle société, en la sanctifiant comme une vertu et en l'imposant comme un devoir, a créé l'Assistance publique.

La Société antique ne connut l'hospitalité que comme vertu privée et non comme un secours public. Ni Athènes, ni Rome ne comprirent le besoin d'asiles de bienfaisance pour les hommes, et encore moins pour les enfants, l'infanticide étant une prescription de la loi ancienne.

En Grèce, il existait bien des lieux publics ayant quelque ressemblance avec nos établissements hospitaliers ; on ne saurait ni les comparer avec nos institutions charitables, ni les considérer comme les types originaires de ces institutions.

Chez les Romains, l'assistance était une obligation privée, incombant au maître qui possédait, dans sa maison une infirmerie domestique commune, appelée *valetudinarium* ; mais bien souvent et malgré les législateurs, les esclaves infirmes, comme les Ilotes de Sparte, étaient abandonnés à leurs maux et jetés impitoyablement dans l'ile d'Esculape, sur le Tibre.

L'Église paraît, brisant la chaîne qui lie l'esclave au maître et prêchant la fraternité des hommes. Elle proclame comme une nécessité sociale, le secours au malheur, et, le premier empereur chrétien, Constantin, la promulgue par ses édits et l'applique par la création officielle des hospices et des hôpitaux, que Justinien, dans ses codes, définit et classe administrativement. Il en confie la direction aux évêques, qui, jusqu'au dix-neuvième siècle, présideront à ce magnifique épanouissement de la charité chrétienne.

Les rois Francs créent et dotent des hôpitaux que les Conciles proclament des asiles inviolables dans leurs murs et intangibles dans leurs revenus. Parachevant leur pensée et leur œuvre, Charlemagne, dans ses Capitulaires, les déclare établissements royaux.

L'assistance sociale continue à se développer, au Moyen-Âge, par la création des Ordres religieux hospitaliers qui desservent les nombreuses maladreries et léproseries du Royaume. Tous ces établissements, richement dotés au cours des siècles, deviennent des bénéfices ecclésiastiques. Les Conciles, les Papes et les Rois s'élèvent contre cet abus qui confisque le patrimoine sacré des pauvres. François I", en 1545, ordonne à la justice civile de le réprimer. Son édit (15 janvier 1545) suivi, en 1561, d'un édit plus rigoureux encore de Henri III, enlève définitivement la direction des établissements hospitaliers au Clergé et à la Noblesse, tout en maintenant, à leur tête, les évêques et les dignitaires de l'Église. « *Seuls, les bourgeois, marchands ou laboureurs* », peuvent être chargés de ces fonctions, dit l'édit de Henri III.

En 1656, Louis XIV publie un vrai Code hospitalier ; il l'applique, en 1662, à toutes les provinces du royaume. L'article essentiel de ce code prescrivait la création d'un hôpital-hospice dans chaque ville ou bourg important.

Nous allons étudier comment la communauté de Bédarrieux, s'inspirant de cette législation, organisa et développa ses services hospitaliers depuis cette époque jusqu'au commencement du siècle dernier

# Service Hospitalier avant la création de l'Hôpital Royal

BEDARRIEUX AU XVIIE SIECLE.

Au XVII[e] siècle, Bédarrieux était en plein développement industriel. Ce n'était plus l'obscure et modeste Villa Bitterivis du moyen âge, à laquelle, en 1210, le roi Philippe Auguste accordait le droit de s'enclore de murs, par un privilège concédé à sa puissante Suzeraine, l'Abbaye de Villemagne l'Argentière.

Depuis quatre siècles, l'industrie ruinée par les grandes Compagnies, avait peu à peu repris son essor, autour de Bédarrieux, sur les rives de l'Orb et les bords de Vèbre. Sans doute l'Italie et l'Espagne n'avaient plus leurs marchés ouverts aux produits naturels ou manufacturés de la région, comme au temps où les Draperii, les Minarii, les Monetati de Villemagne expédiaient, par le Narbonnais, leurs métaux, leurs peaux et leurs draps, au commerce de Gènes, de Florence ou d'Espagne. Mais Bédarrieux était devenu la ville la plus considérable du diocèse, après Béziers. Elle comptait six cent cinquante feux. Ses manufactures étaient nombreuses et son commerce de draps avec les échelles du Levant, considérable. Trente-quatre fabriques dépendaient, dans son enceinte, de son Bureau des Manufactures dont les nouveaux sceaux étaient fièrement revendiqués et enregistrés par ses Consuls, le 9 Mai 1671. Les « *fabricants* » de Saint-Gervais, de Colombières, de Saint-Nazaire-de-Ladarez, et d'autres communautés environnantes, sollicitaient et achetaient la faculté de marquer, sous un contrôle sévère, leurs draps, de sa « *firme* » avant de les expédier à l'étranger.

Les ouvriers affluaient dans cette ville toute d'industrie et de commerce. Leur situation, en cas de maladie et d'infirmités, était d'autant plus précaire que bon nombre d'entre eux étaient étrangers. Les mendiants, « *cette lèpre de la Monarchie* » comme les appelait Barrère en 1793, s'y réfugiaient aussi, malgré la proximité des Hôpitaux de Villemagne et de Lunas. Enfin, le passage de troupes, laissant toujours quelques éclopés ou quelques malades, était fréquent, Bédarrieux se trouvant sur l'itinéraire royal de l'Étape.

PREMIER PROJET D'HOPITAL.

Pour soulager toutes ces misères, la ville de Bédarrieux n'eut, jusque vers le milieu du XVII[e] siècle, que la ressource de la charité privée. L'unique ordonnateur de ses deniers fut le Curé de la paroisse, secondé par les consuls et quelques notables de la Communauté.

A cette époque, le développement croissant de la ville rendit nécessaire l'organisation d'une Assistance Publique.

Le 14 mars 1671, dans une assemblée générale des habitants de la cité, tenue sur la place publique, Messire Guilhaume Abbes, premier viguier, émit la proposition de « *pourvoir à la nécessité que les pauvres, ouvriers et malades de la ville soient mis à l'abri du mauvais temps, et de recevoir les aumônes qui pourraient être établies par les bienfaits des personnes charitables pour les hôpitaux* ». L'assemblée, à laquelle assistaient le baron d'Olargues et les principaux notables « *faisant la plus grande et la plus saine partie de ceux du présent lieu* », délibéra « *d'une commune voix qu'il serait fait un hôpital au présent lieu, au faubourg le plus commode et que la Communauté aurait fait, à cet instant, option de le construire au coin du cimetière paroissial qui est au coin du Chasteau et près de la maison de Pierre et Marc Philippe confrontant, d'aquilon, la Grand'Rue et le chemin de Béziers, du marin, la petite rue qui va vers la rivière de Vèbre* ». En conséquence, l'assemblée chargea « *les sieurs Guilhaume Abbes, viguier, Jacques Madaille, Claude Basset et Pierre Valat, bourgeois, de faire les devis et marchés de la construction et même de choisir un autre lieu* ».

L'assemblée arrêta encore que « *pour s'imposer et avoir de l'argent pour le faire, du Général de la Communauté, attendu que la ville est composée de plus d'habitants de la religion*

*prétendue réformée que de catholiques, il sera créé un fonds de six cents livres pour la bâtisse dudit hôpital savoir : trois cents par les habitants catholiques, outre le sol ; et trois cents par les habitants faisant profession de la religion prétendue réformée plus cent livres destinées aussi à la bâtisse et bailhées à l'entrepreneur qui fera les travaux d'après le contrat qui sera passé par les consuls et dont les droits et honoraires seront payés moitié par les catholiques, moitié par les protestants. Moyennant ce paiement et autres qui se pourront faire par les habitants et autrement, l'hôpital sera en état de recevoir les pauvres de Jésus-Christ, tous ceux qui se présenteront, sans distinction, quelle que soit la religion chrétienne qu'ils professent. Les pauvres de la R.P.R. seront reçus et traités tout aussi et de même que les catholiques avec cette ocurance toutefois, que les bailhis et les administrateurs des hôpitaux devront être catholiques. Soit fait selon et suivant la volonté des habitants délibérants* ».

A la suite de cette première délibération, le viguier Guilhaume Abbes réunit à nouveau, le 22 avril 1671, l'assemblée générale des Conseillers politiques et des notables. Il leur fit connaître qu'il avait présenté requête à M. de Bouzac, vicaire général de l'évêque de Béziers pour « *qu'il fut permis de construire l'hôpital au bout du cimetière* ». L'assemblée décida que « *les Consuls iront à Béziers solliciter de M. de Bouzac cette autorisation de bâtir le dit hôpital au coin du cimetière, conformément à la délibération susdite, dans le sol d'une contenance de quarante pans de long et de vingt-quatre de large, dans lequel seront faicts deux membres suivant le devis qui sera faict, pour abriter les pauvres. Le projet de bâtisse est de six cents livres. S'il fallait plus, la Communauté le fournirait.* »

L'assemblée stipula encore que *« si les protestants n'étaient pas soignés comme les catholiques, il y aurait fraude et dol à la convention et les sommes versées par eux, remboursées à la Communauté.* »

LE BIEN DES PAUVRES.

Ce premier projet de construction d'un hôpital, si modeste fut-il, ne put être réalisé au gré des désirs de la Communauté. La requête des Consuls n'obtint pas, semble-t-il, toute la faveur qu'elle méritait, car elle ne reparut plus à l'ordre du jour des assemblées.

Mais la ville de Bédarrieux n'en poursuivit pas moins l'exécution de son charitable dessein ; elle fut bien secondée par l'ardeur généreuse de ses habitants. Les aumônes et les affectations charitables, déjà assez importantes, s'augmentaient tous les jours. Depuis quelque temps la Communauté s'imposait d'une contribution annuelle de vingt à quarante livres, inscrite à son budget, sous le nom de « *Charité ou Miséricorde aux pauvres passants et soldats malades* ». Grâce à l'intervention de l'évêque de Béziers, la province avait commencé à allouer à la ville une rente de 57 livres dans un but charitable, et, dès le 30 janvier 1666, les commissaires du Roi avaient notamment vérifié un capital de 257 livres 12 sols 6 deniers, dont l'intérêt de 12 livres 15 sols servait à soulager les malheureux. Les legs des particuliers s'ajoutaient aux subventions officielles ; nous en reparlerons en détail, en étudiant la gestion des revenus de l'hôpital royal.

Pour faire de toutes ces ressources un emploi judicieux, la Communauté créa, bien avant l'édit de 1693 organisant les bureaux de direction hospitalière, une sorte de commission administrative, composée du curé de la paroisse, des consuls et de quelques notables. En 1671, nous trouvons cette commission installée dans la maison d'un de ses membres, le sieur Madaille « *la maison commune étant ruinée* ».

LA MAISON DES PAUVRES.

Ne pouvant encore construire un hôpital, la Communauté songea néanmoins à établir une maison de secours. Elle loua, tout d'abord, dans une des rues basses un « *membre* » composé d'une salle avec une cave et un galetas. Cette première installation, peu commode, devint même insuffisante. La Communauté s'assura alors la libre disposition d'un immeuble plus propice situé près de l'église Saint-Alexandre et du vieux four de la ville, non loin de l'emplacement choisi en 1671, pour y élever un hôpital.

Cette maison appartenait à un sieur Jean Courtade, retorsseur[1], qui l'abandonna à un protestant convaincu et fort riche, Abraham Guy, fils de Jean, à charge d'y laisser établir l'hôpital moyennant une rente annuelle de dix livres payée par la Communauté. Jusqu'en 1710, cette rente, fut, chaque année, inscrite à l'imposition de la taille sous cette formule :

« *Pour le louage de la maison servant d'Hôpital, en faveur de Jean Courtade jusqu'à la Saint-Michel, dix livres* ». Et au Compoix de 1684, la maison fut allivrée en ces termes : « *Hôpital de Bédarrieux au lieu de Jean Courtade. Une maison avec cazal, fait 19 sols 9 d.* ».

Jean Abraham Guy était un très gros propriétaire foncier. Outre la maison de Jean Courtade, il possédait, comme en témoignent les Compoix de 1636, 1662 et 1684, d'autres immeubles dans la ville et de nombreuses terres autour de Bédarrieux et près de Carlencas. Ses propriétés, sur la paroisse de Boussagues étaient aussi considérables et comprenaient notamment, les « *metteries* » de Boubals, de la Font de Riols et des Canals.

Abraham Guy, était surtout huguenot. Lors de la révocation de l'Édit de Nantes (1685), il n'imita pas la plupart des chefs de familles protestantes de Bédarrieux, qui avec plus ou moins de restriction mentale, abjurèrent en 1689 *« l'hérésie de Calvin entre les bras de Monseigneur Armand Jean de Rotondy de Biscarras, évêque de Béziers et de l'Archiprêtre de Boussagues.* » Il résista aux ordres de Louis XIV et s'enfuit à l'étranger.

Ses biens furent, conformément aux Édits, mis sous séquestre et administrés par le greffier aux ordinaires de Bédarrieux. Puis, par ordonnance de l'Intendant du Languedoc, ils furent dévolus à ses héritiers naturels, pourvu qu'ils fussent catholiques ou nouveaux convertis. De cette dévolution, fut distraite la Métairie des Canals qui fut attribuée aux pauvres de la ville de Bédarrieux. Le Roi, après la révocation de l'Édit de Nantes, faisait don aux Hôpitaux et à la charité publique, non seulement des biens des pauvres protestants et des consistoires, mais, parfois aussi, de ceux des religionnaires rebelles et fugitifs.

FAMILLE DE LAVIT BIENFAITRICE DES PAUVRES.

La principale bénéficiaire de cette fortune fut la famille Jacques André de . Un de ses membres, mademoiselle Jeanne de Lavit, belle-sœur d'Abraham-Jean Guy, hérita, entre autres biens, de la métairie de Boubals et de la maison de Jean Courtade servant d'Hôpital. Le reste de la succession fut partagé entre Jean Guy, neveu du fugitif et ses autres parents, la dame de Cornier, les sieurs Estienne de Cornier et Charles Roumieu, tous nouveaux convertis depuis le 18 Octobre 1675.

La famille de Lavit mérite, ici, une mention spéciale car elle fut une grande bienfaitrice des pauvres de Bédarrieux et son nom reviendra souvent à propos des dotations de l'Hôpital. De noblesse protestante, elle était alliée aux premières familles catholiques du pays. Plusieurs de ses membres étaient même catholiques comme Mademoiselle Jeanne de Lavit, l'héritière de

[1] Ouvrier qui retord les fils de tissage

Jean Guy : convertie dès son jeune âge, elle persévéra dans sa conversion avec plus de foi qu'une de ses parentes, une autre Jeanne de Lavit, décédée, en 1702, « *sans qu'aucun prêtre ait été appelé et sans avoir reçu aucun sacrement de l'Église* », déclare sur son registre Me Cabanes, curé de Bédarrieux. D'autres restèrent protestants, malgré leurs alliances avec des catholiques, telle Isabeau de Lavit qui avait épousé, le 27 septembre 1695, Barthélémy de Ferrouil, baron de Laurens et de Fouzilhous, petit-fils, il est vrai, du fameux Claude de Narbonne. Celle-là n'adjura jamais, et, à sa mort, elle fut quoique femme et mère de Seigneurs Hauts Justiciers, enterrée la nuit, par ses domestiques « *dans le coin du cimetière de Laurens, vulgairement appelé des Huguenots, dans la religion desquels elle a toujours persisté à vivre* » note Me Delapara, curé de la paroisse.

Sous la révolution, le chef de la famille de Lavit était commissaire aux armées. Dénoncé comme aristocrate et cy-devant, il obtint un certificat de civisme des Jacobins de la Société populaire de la ville qui ne purent oublier les traditions de charité de ses aïeux.

TESTAMENT DE MADEMOISELLE JEANNE DE LAVIT.

Mademoiselle Jeanne de Lavit mourut le 6 mars 1707 « *âgée d'environ trente-cinq ans, munie de tous les sacrements de l'Église* ». Elle fut inhumée dans l'Église Saint-Alexandre, sous la chapelle fondée, l'année précédente par Marie Claire de Lavit à charge, par le desservant bénéficier, de célébrer chaque matin, à quatre heures, une messe perpétuelle. (Testament reçu le 6 Mai 1706 par Me Pagès, notaire à Faugères).

Elle avait remis, le 4 Février 1707, à Me Alzieu « *notaire royal et apostolique* » de Bédarrieux, son testament clos et mystique, qui fut ouvert le 15 Mars 1707.

Nous croyons devoir reproduire littéralement la partie essentielle de ce testament. Outre qu'il constitue un des premiers titres de l'Hôpital de Bédarieux, il est empreint de cette gravité solennelle dont nos pères entouraient le dernier acte de leur vie et qu'il nous parait curieux de rappeler.

« *Je soubsignée demoiselle Jeanne de Lavit, fille du sieur André de Lavit, en son vivant bourgeois de Bédarrieux, estant malade dans mon lit de certaine maladie corporelle, considérant que dans ce monde, il n'y a rien de plus certain que la mort, n'y rien de plus incertain que l'heure d'icelle,*

*J'ai vouleu fere mon dernier et valable testament clos, en la forme suivante ;*

*Premièrement, comme bonne catholique chrétienne, apostolique et romaine, me suis munie du signe de la Sainte Croix, en disant : Au nom du Père, du Fils, du Saint-Esprit, Ainsy soit-il. Et ay recommandé mon âme à Dieu, à ce qu'il lui plaise, en séparant mon âme de mon corps, vouloir la recevoir dans le ciel. Voulant, après mon décès, mon corps être enterré dans l'Église paroissiale St-Alexandre dudit Bédarrieux, en la manière accoutumée, et qu'il soit fait un service présent et bout de l'an en ladite église pour le repos de mon âme, laissant le restant de mes honneurs funèbres à la discrétion de mon héritier bas nommé ; et venant à la disposition de mes biens, Je donne et lègue aux pauvres dudit Bédarrieux la somme de cinquante livres pour être payée dans l'année de mon décès par mon héritier bas nommé ès mains des Dames de Miséricorde pour en faire la distribution à leur volonté.*

*De plus, je donne et lègue, autant que je le puis, aux pauvres de l'hôpital de la présente ville, tous les droits et prétentions que j'ai, comme succédant aux biens du sieur Jean Guy, bourgeois dudit Bédarrieux, mon beau-frère, sur la maison et cazal, ayant appartenue au nommé Courtade, retorsseur, joignant le four qui est près de l'église dudit Bédarrieux ; laquelle maison et cazal, le dit Courtade aurait abandonné au sieur Jean Guy, pour ladite maison et cazal servir d'hôpital et y loger les pauvres malades, en représentation de ses usages, droits et hypothèques,*

*sans pourtant qu'à raison de ce, mon dit héritier soit d'aucune garantie, comme faisant le légat des usages, droits et hypothèques que j'ai sur la dite maisons et cazal, aux dits pauvres, à leurs risques, périls et fortunes. Moyennant ce, je les fais mes héritiers particuliers.* »

Suivent divers legs que Mademoiselle de Lavit attribue à sa mère et à ses sœurs, avec constitution comme héritier universel de son neveu Pierre Liquier, bourgeois de Saint-Jean-de-Bruel en Rouergue. « *Finalement*, » écrit-elle, « *je donne et lègue à chacun de mes autres parents et amis prétendant quelques droits sur mes biens, cinq sols à se partager entre eux.* » Cette formule dont l'ironie n'est qu'apparente et cache l'esprit pratique, était courante dans les testaments de nos pères. Elle avait pour but de rendre inattaquables leurs dernières volontés, en comprenant dans leur institution d'héritier, ne fut-ce que pour cinq sols, tous les ayant droits, même les pires grincheux.

Le testament de Mademoiselle de Lavit fut exécuté et procura à la Communauté de Bédarrieux le moyen d'assurer rapidement à ses pauvres et à ses malades, un refuge certain et durable. Les ressources financières, amassées d'année en année, lui permirent d'agrandir, de surélever la maison de Jean Courtade, et de la transformer en un hôpital où les malades et les blessés pussent être soignés à demeure. Jusqu'alors, en effet, ces malheureux ne pouvaient y séjourner commodément. C'est ainsi que le 7 mars 1702, huit soldats d'un régiment de passage étant tombés malades, le conseil politique vota les fonds nécessaires pour les faire transporter à l'Hôtel-Dieu de Béziers.

Cette maison existe encore telle qu'elle fut aménagée à partir de 1708. Elle était, alors, la dernière bâtisse à gauche d'une impasse, depuis rue de l'Hôpital, qui partait de la rue du Ballon (aujourd'hui rue Saint-Alexandre), et qui aboutissait à un vaste terrain vague appartenant à M. de Seymandi, jusqu'à l'ancien fossé de la ville ; espace aujourd'hui couvert par les maisons qui, à cet endroit, bordent la rue Tourbelle. Elle comprend un rez-de-chaussée et trois étages. Un escalier la divise en deux ailes, formant deux dépendances bien distinctes, desservies par un palier commun, mais permettant d'isoler les malades des deux sexes. Au Compoix de 1788, elle figure sous cette rubrique :

*« Une maison située à la rue de l'Hôpital confronte d'aquilon, la rue du Four ; du levant, M. de Seymandi ; du midi, ladite rue de l'Hôpital ; contenant 29 cannes 4 pans ; estimée deux mille soixante-cinq livres, allivrée dix-sept sols deux deniers et demie.* » Cette maison resta l'hôpital de Bédarrieux jusqu'à la construction de l'hospice Saint-Louis.

Cependant l'administration hospitalière, quoique dépendant exclusivement de la Communauté, sous le patronage de l'évêque du diocèse, s'exerçait de plus en plus conformément aux ordonnances royales. Son bureau de direction était composé du premier juge de la ville, du curé, des officiers municipaux et des notables auxquels s'adjoignaient les dames patronnesses, dites de la Miséricorde. Mais l'hôpital de Bédarrieux, bien installé, ainsi administré, pourvu de neuf cent livres de rentes, chiffre considérable pour la ville et l'époque, n'en restait pas moins un simple service municipal, sans capacité légale, sans personnalité civile. Il ne jouissait d'aucun privilège, d'aucune franchise accordée par la déclaration royale du 12 décembre 1698.

La Communauté de Bédarrieux voulut donner à son service hospitalier le sceau de l'autorité souveraine. Le bureau de direction, réuni à cet effet le 27 avril 1755, chargea son syndic de solliciter du Conseil du roi l'obtention des lettres patentes. L'évêque de Béziers, consulté comme patron de l'hôpital, approuva *« un établissement aussi essentiel* ». Les États du Languedoc, sollicités à leur tour, se préoccupèrent d'augmenter les revenus du futur hôpital royal. Des ordres furent donnés à l'Intendant de la province, pour s'informer s'il y avait dans le voisinage quelque hospice dont les revenus puissent être réunis à l'hôpital de Bédarrieux. L'intendant indiqua, dans son avis, l'hôpital de Villemagne-l'Argentière, comme susceptible de cette réunion.

La requête du syndic de l'hôpital fut accueillie par le Conseil du Roi et au mois de septembre 1755, les lettres patentes, signées du roi Louis XV, érigèrent l'hôpital de Bédarrieux en établissement royal.

*Plaque apposée sur la façade de l'ancien Hôpital Saint-Louis, rue Ancien Hôpital*

# Hôpital Royal, Lettres Patentes, opposition de Villemagne

LETTRES PATENTES.

*« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présent et à venir salut.*

*Les syndicts et administrateurs de l'Hôpital de la ville de Bédarrieux, en Languedoc, Nous ont fait représenter que depuis plusieurs années, il s'est formé, dans cette ville, par les libéralités des personnes pieuses et charitables, un hôpital pour les malades, lequel est d'un secours infini aux pauvres de la ville lorsqu'ils se trouvent affligés de maladie, mais encore aux pauvres passants et aux artisants et paysans de la Province qui n'étant pas en état de se faire soigner dans leurs maison, se font transporter dans cet hôpital, Bédarrieux étant au centre de la montagne et faisant la ressource et le dépost de toute la contrée ; que cet Hôpital jouit d'un patrimoine assez considérable et qui augmente journellement, ses revenus consistant annuellement en neuf cent livres de rente établies sur des biens-fonds[2] ou à constitution sur particuliers, et en outre d'une maison garnie de lits pour les malades et d'une chambre particulière pour les assemblées du Bureau ; qu'il est administré par un bureau composé du juge principal de la ville, des officiers municipaux, du curé et de cinq autres habitants au nombre desquels, on choisit un syndic et un trésorier ; et on procède aux élections en conformité de l'Édit du Roy, nôtre très honoré Seigneur et Bisayeul, dont on observe exactement les dispositions dans toutes les opérations concernant l'administration, soit pour les affermes[3] des biens-fonds, soit pour les distributions, dépenses et reddition de comptes.*

*Mais comme aux termes de l'Édit du mois d'Août mil sept cent quarante-neuf, il ne peut être fait aucun nouvel établissement d'hôpitaux qu'en vertu de Lettres Patentes enregistrées aux Parlements, le Bureau pour s'y conformer s'est assemblé et a pris une délibération par laquelle le Syndic des Pauvres a été chargé de solliciter un établissement aussi utile à la ville de Bédarrieux et nos lettres patentes de confirmation qu'il nous a en conséquence fait supplier de vouloir bien accorder.*

*A ces causes et autres considérations, voulant favoriser un pareil établissement, nous avons, de l'avis de notre Conseil et de notre Grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, agréé, autorisé et confirmé, et, par ces présentes signées de notre main, agréons, approuvons, autorisons et confirmons l'établissement dudit Hôpital en la ville de Bédarieux en Languedoc ; Voulons qu'il soit régi et administré comme il a été fait jusques à présent et qu'il jouisse des privilèges, exemptions, franchises et immunités dont jouissent les autres hôpitaux de notre royaume et qu'il puisse accepter tous dons, legs, aumônes et libéralités, pourvu toutefois qu'elles soient de nature de celles qu'il est permis aux gens de main morte de posséder suivant et relativement à notre Édit du mois d'août mil sept cent quarante-neuf.*

*Et, attendu que les revenus de cet hôpital ne nous paraissent pas assez considérables et qu'il convient de les augmenter, Nous avons supprimé l'Hospice de Villemagne l'Argentière dépendant du diocèse de Béziers et uni au dit hôpital ses revenus en quoi qu'ils consistent soit en aumônes faites par l'abbé de Villemagne, soit autrement, pour être lesdits revenus gérés et administrés conjoinctement ainsy que les administrateurs de l'hôpital de Bédarrieux ont géré et administré ou ont dû gérer et administrer les biens dudit hôpital. Auquel effet, voulons et ordonnons que tous les titres, papiers, documents concernant l'hospice de Villemagne soient incessament remis entre les mains desdits administrateurs, qui, au moyen de ladite réunion,*

[2] Biens immobiliers
[3] Fermages

*seront tenus de recevoir les pauvres du lieu de Villemagne, dont les maladies et les infirmités seront constatées.*

*Et donnons en mandement à nos aimés et féaux conseillers, les gens tenant notre Cour de Parlement de Toulouse, et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que les présentes, ils aient à faire enregistrer, et, de leur contenu jouir et user le dit hôpital de Bédarrieux, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous les troubles et empêchements contraires. – Car tel est notre bon plaisir – et afin que ce soit chose stable et ferme à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.*

*Donné à Versailles au mois de septembre l'an de grâce mil sept cent cinquante-cinq et de notre règne le quarante unième, signé Louis, Par le Roi :*

*PHILIPPEAUX, MACHAULT* »

« *Pour confirmation d'établissement d'un hôpital au lieu de Bédarrieux, suppression de l'hospice de Villemagne l'Argentière et réunion des revenus en dépendant audit hôpital de Bédarrieux.*

*PHILIPPEAUX* »

Telles sont, littéralement rapportées du titre original, par Messire Anthoine Flammen, greffier du bureau général des pauvres, les Lettres Patentes de 1755. Avec le Testament de Mademoiselle de Lavit, elles constituent les deux titres essentiels et primordiaux de l'œuvre hospitalière de Bédarrieux.

Le testament de 1707 avait assuré l'existence matérielle de l'hôpital ; les lettres de 1755 consacraient souverainement son existence légale. Par elles, il est vrai, rien n'était innové dans l'organisation des services hospitaliers, déjà conformes aux édits, comme le reconnaît le Conseil du Roi, et comme nous l'exposerons plus loin. Mais, désormais, l'administration du patrimoine des pauvres devenait autonome. L'autorité diocésaine ne conservait que quelques prérogatives plutôt honorifiques. Le Roi, lui-même n'avait à intervenir que pour délivrer des lettres d'amortissement en cas d'acquisition, par l'hôpital, de fiefs nobles ou roturiers : acquisition interdite en principe aux gens de mainmorte comme les confréries, les hôpitaux, les communautés, par l'édit de 1749.

### RESISTANCE DE L'ABBE ET DE LA COMMUNAUTE DE VILLEMAGNE.

Les lettres patentes prononçaient, en outre, la suppression de l'hôpital de Villemagne et l'union de ses revenus à ceux de l'hôpital royal. Ni la Communauté, ni l'abbé de Villemagne ne se résignèrent à accepter cette suppression. Leur résistance dura, pour ainsi dire, jusqu'à la Révolution qui l'éteignit en supprimant la cause par la confiscation générale des biens des pauvres. Il nous parait intéressant d'esquisser, d'après des documents originaux, les grands traits de cette résistance. Outre qu'elle est un des plus curieux épisodes de la lutte séculaire de la Communauté de Bédarrieux avec l'abbé de Villemagne, son seigneur direct, l'esquisse que nous allons en donner jettera par la lueur de détails inédits, une nouvelle clarté sur notre histoire locale.

### LEUR MEMOIRE AU PARLEMENT.

Dès l'obtention des lettres patentes, les administrateurs de l'hôpital de Bédarrieux se pourvurent devant le Parlement de Toulouse pour les faire enregistrer. Le Parlement, suivant la procédure ordinaire, prescrivit, par arrêt du 13 février 1757, une enquête de commodo et incommodo. Les consuls de Villemagne, soutenus par l'abbé comandataire, s'empressèrent d'adresser à la Cour un vigoureux mémoire pour s'opposer à l'enregistrement.

Dans ce mémoire, daté du 27 juin 1757, les consuls de Villemagne, avant d'exposer leurs moyens d'opposition, évoquent le glorieux passé de leur ville et l'obscure origine de Bédarrieux :

« *Villemagne*, » écrivent-ils, « *est une des plus anciennes villes du pays. Elle avait autrefois, cytadelle et commandant. On trouve encore, dans les archives de l'abbaye, des Commissions des rois de France adressées aux commandants de Villemagne.*

*Villemagne était une des villes où l'on battait monnoye ; l'hôtel de monnoye qui existe encore ne laisse aucun doute sur ce fait. Il est vrai qu'elle a souffert une révolution considérable par les guerres et les malheurs du temps et qu'elle n'est plus ce qu'elle a été.*

*... Bédarrieux, au contraire, est une espèce de colonie qu'on a formée dans le temps des guerres des Anglais, sous le règne de Philippe-Auguste, roy de France, car il n'y avait alors qu'un simple château appartenant à l'abbaye de Villemagne. Quelques paysans, dans le temps de ces guerres, demandèrent à l'abbé de Villemagne la permission de bâtir autour du château, afin de se mettre par là à l'abri des incursions des ennemis, ce qui leur fut accordé. Depuis ce temps, on a insensiblement bâti à Bédarrieux et les fabriques et le commerce qui y ont été établis, ont rendu cette ville opulente ...* ».

Après ce dédaigneux préambule, les exposants s'élèvent contre « *l'humeur ambitieuse qu'on connaît aux habitants de Bédarrieux qui ne doivent pas insulter à la pauvreté des habitants de Villemagne et chercher à s'enrichir de ses dépouilles ...* » en supprimant leur hôpital.

L'HOPITAL DE VILLEMAGNE. - SON ANTIQUITE. - SES REVENUS.

Quel était donc cet hôpital ? Quels étaient ses revenus et quelles misères soulageait-il ? Les consuls nous l'apprennent : « *Suivant la tradition du pays, l'hôpital de Villemagne est aussi ancien que la ville. Son origine remonte aux siècles les plus reculés. Si on ne retrouve pas les titres de son institution ou établissement, il faut en attribuer la cause aux différentes révolutions qu'a souffert Villemagne. Mais sans remonter à l'origine de cet hôpital qui ne nous est point connue, il suffit pour en donner une idée juste à la Cour, de rapporter l'extrait en forme de reconnaissance, consentie au mois d'octobre 1469 en faveur dudit hôpital, qui prouve qu'il avait un fief dans le lieu de Puimisson : " Noverint universi quid Raymundus Rogerii loci de Podio Missonne, per se et suos successores, cum hâc tartâ publicâ perpetud firmiter valetuvâ confessus fuit et, in veritate, recognevit tenere in emphyteosim, perpetuam a hospitale pauperum loci Villemagnae ". Ce n'est pas le seul revenu dont jouit cet hôpital. Il a dans le lieu même un moulin à huile et plusieurs biens-fonds d'un revenu considérable. D'un autre côté, l'abbaye donne annuellement une aumône considérable aux pauvres du lieu, qui, jointe aux revenus de l'hôpital donne la vie à une infinité de misérables et la leur rend plus supportable ...*

*L'ordre qui s'exécute dans l'administration des revenus de cet hôpital depuis plusieurs siècles, reçut une atteinte en 1672, par un édit du mois de décembre de la même année, par lequel le Roi unit plusieurs hôpitaux à l'ordre de Notre-Dame du Mont Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. L'hôpital de Villemagne fut du nombre, et, les biens furent affermés un nombre d'années au profit de l'ordre de Saint-Lazare. Mais cet édit ayant été révoqué par un autre du mois de mars 1693, l'hôpital de Villemagne revint à son premier éclat ...* ».

LE ROI A ETE TROMPE.

« *La religion du prince a été surprise* », continuent les consuls. *« Le Roi a cru supprimer et réunir un simple hospice à l'hôpital de Bédarrieux. Mais c'est un véritable hôpital que possède Villemagne. Nous ne connaissons sous le nom d'hospice que les maisons particulières où l'on reçoit simplement allants et venants. Une maison d'hospice est définie Locus monasteriis, ubi hospites et advence recipiebantur. Il y a plusieurs siècles qu'il existe à Villemagne un hôpital*

*et non un hospice. Il a eu de tout temps un bureau de direction pour administrer ses revenus aux pauvres de Villemagne et des lieux circonvoisins ...*

*Les revenus sont plus considérables qu'on ne l'a exposé à sa Majesté :*

*1° Cet hôpital a un fief dans Puimisson, comme il appert de la reconnaissance de 1469.*

*2° Il a un a moulin à huile et plusieurs autres biens-fonds considérables qui sont ceux que l'arrêt de la Cour de 1704 a ordonné d'affermer au plus offrant et dernier enchérisseur.*

*3° Il a une rente annuelle de la part de l'Abbaye qui est très considérable et qui est faite aux pauvres de Villemagne comme Vasseaux.*

*L'Hôpital de VilIemagne n'a pas été seulement établi pour les pauvres malades et infirmes du lieu. Ses revenus sont acquis à tous les pauvres, malades ou non malades, infirmes ou non infirmes de Villemagne. Et si les lettres de sa Majesté avaient lieu, il n'y aurait que les pauvres qui feront constater leurs infirmités ou maladies qui puissent avoir part aux revenus de l'hôpital : ce qui irait contre l'établissement et la fondation ; ce que sa Majesté n'a pas voulu.*

*Pouvait-on penser que si sa Majesté avait su que les revenus de l'Hôpital de Villemagne servaient annuellement à substanter ses pauvres habitants, et que l'Abbé, comme leur Seigneur, était forcé d'ajouter, aux revenus dudit hôpital une aumône considérable pour être distribuée à ses pauvres vassaux, elle eut supprimé cet hôpital ? La chose n'est pas croyable. Les pauvres habitants de Villemagne ne sont pas moins les sujets du Roy que les riches habitants de Bédarrieux. Le Roy n'en est pas moins leur père et leur protecteur et l'on ne peut jamais présumer contre un Prince aussi bon, aussi équitable et aussi compatissant qu'il ait, en pleine connaissance de cause, enlevé la seule substance et la seule ressource qu'ont pour vivre les habitants de Villemagne pour transporter cette substance dans une ville florissante comme Bédarrieux qui a de tout en abondance et où l'on ne connaît point de nécessité ...*

*N'est-il pas à craindre d'autre part que les directeurs de Bédarrieux, jaloux des revenus de leur hôpital, oublient que ceux de Villemagne y sont réunis ? Ils regarderont les pauvres de Villemagne comme des étrangers et ne trouveront leur maladie et leur infirmité assez constatées ; et avant que les pauvres malades ou infirmes aient pu faire constater leur maladie ou leur infirmité, ils seront morts de faim et de misère.*

*En second lieu, Villemagne est éloigné d'une lieue de Bédarrieux et séparée par un torrent qui déborde souvent et coupe toutes communications. La ressource du pont d'Hérépian proposée par les syndicts de Bédarrieux est une très mauvaise ressource. Ils ont affecté de taire que quand la rivière déborde, elle quitte son lit et abandonne le pont d'Erépian. Il n'y a pas moins de difficulté de traverser à Erépian qu'à Villemagne.*

*Les pauvres honteux, ceux qui sont le plus à plaindre, n'auront aucun secours. Quels sont ceux qui voudront déclarer à toute la ville de Bédarrieux leurs besoins et leurs nécessités ? C'est pourtant de les soulager l'œuvre la meilleure et la plus estimable devant Dieu et devant les hommes.* »

Les Consuls de Villemagne articulent un dernier moyen qu'ils exagèrent à dessein, car, en ce temps il était fort pertinent ; *« Le bureau de direction de l'hôpital de Bédarrieux est composé de catholiques et de protestants. Ces derniers seront toujours opposés à faire du bien aux pauvres de Villemagne qui sont tous catholiques.*

*La Cour du Parlement n'oubliera pas enfin que l'aisance des habitants de Bédarrieux et le bonheur de leur commerce les ont rendus vains et ont rempli leur cœur d'un orgueil et d'une présomption insupportables. Leur vanité leur a inspiré d'avoir un hôpital uniquement pour le regarder ... Leur présomption porte leur espérance jusqu'à la chimère, les rend hardis à entreprendre et fait qu'ils s'imaginent pouvoir venir à bout de tout. L'hôpital de Bédarrieux est plutôt*

*un hôpital de parade que de nécessité. Les directeurs ne sont occupés que de faire chaque an, quelque capital de leurs revenus. Il n'y a point de pauvres dans cette ville. Peu accoutumés à voir des misérables et à les soulager, ils n'ont pensé à l'établissement de cet hôpital que pour donner une idée plus avantageuse de leur ville.*

*Dans ce but, ils ont tu à sa Majesté que Villemagne fut le chef-lieu de l'abbaye et que Bédarrieux en fut une dépendance. Ils ont tu à Sa Majesté l'ancienneté de l'hôpital de Villemagne et que Villemagne fut entièrement habité par des catholiques. Ils ont tu à Sa Majesté que tous les notables habitants de Bédarrieux fussent des religionnaires, en sorte que les revenus de l'hôpital de Villemagne et l'aumône de l'abbaye, passant en leurs mains, deviendraient inutiles aux pauvres de Villemagne. Ils ont tu à Sa Majesté que Villemagne fourmille de pauvres, qu'il y a peu de familles aisées, que ces pauvres n'ont d'autres ressources que les revenus de l'hôpital et l'aumône de l'abbaye ; que ce secours venant à leur manquer, tous ces pauvres habitants seraient réduits à la plus affreuse misère et à mourir de faim. Ils ont tu à Sa Majesté l'éloignement et la véritable distance de Villemagne de Bédarrieux, que le chemin fut coupé par un torrent sujet à d'inondations fréquentes. Ils ont tu enfin à Sa Majesté que le revenu de l'hôpital de Villemagne et l'aumône de l'abbaye ont été uniquement établis pour les nécessités de tous les pauvres de Villemagne de toute espèce, soit honteux, soit malades, soit infirmes et que l'abbaye, qui en a fait la principale fondation en a l'administration ...* ».

L'enquête ordonnée par le Parlement n'est, du reste, pas favorable aux syndics de Bédarrieux. Les deux seuls témoins qu'il ont produits sont démentis par ceux de Villemagne et par la notoriété publique, lorsqu'ils affirment que Bédarrieux n'est éloigné de Villemagne que d'une demi-lieue, alors que personne n'ignore qu'il y a une heure de mauvais chemin à travers la montagne et la rivière. Ils sont formellement contredits quand ils déposent que les habitants de Villemagne *« sont obligés d'envoyer chercher le médecin-chirurgien de Bédarrieux, même la viande de boucherie* ». Il est de notoriété publique que les malades de Villemagne sont traités par le chirurgien d'Hérépian qui est à un petit quart de lieue et non par ceux de Bédarrieux qui sont trop loin. Quant à la boucherie, *« on tue à Villemagne neuf mois de l'année et quand on ne tue pas on se sert de la boucherie d'Hérépian ...* ». C'est pourquoi, supplient les consuls de Villemagne, *« il plaira à nos Seigneurs du Parlement sans avoir égard à la requête, aux fins d'enregistrement, des syndics de Bédarrieux, d'adjuger aux concluants leurs fins et conclusions* ».

REPLIQUE DES SYNDICS DE BEDARRIEUX.

A cette requête en opposition présentée par les consuls de la Communauté de Villemagne, par l'organe de M^e^ Casseirol, procureur à Toulouse, les syndics de l'hôpital de Bédarieux répliquent :

*« Prétextes frivoles ! Vains efforts !*

*L'antiquité de Villemagne est aujourd'hui sans effet et sans relief, à l'égard de Bédarrieux que la carte du diocèse et M. de Baville, dans son "Histoire de Languedoc", désignent comme une ville florissante et utile à l'État.*

*Bédarrieux, après Béziers qui est sa ville épiscopale, est la ville la plus considérable du diocèse. Elle est aussi la ville principale de tous les lieux dépendants de l'abbaye de Villemagne. Elle a un gouverneur et un commandant établis par le Roi ; elle se trouve de tour à l'assiette du diocèse, au lieu que Villemagne n'y est que pour la petite entrée, ses consuls n'y ayant jamais paru comme commissaires principaux. Elle devient tous les jours plus florissante par son commerce considérable en draps destinés pour les Échelles du Levant, souvent même pour les troupes de France, sur les divers ordres que les fabricants reçoivent du Ministre. Les ouvriers des différentes fabriques de la province préfèrent Bédarrieux pour l'avantage qu'ils y ont,*

*au moyen d'eaux vives et claires, de donner une plus grande netteté aux laines, lors du lavage, et aux draps, des couleurs plus belles et plus soutenues. Le concours des ouvriers est à meilleur compte et, sans gêner d'ailleurs l'agriculture, procède encore de l'emplacement de la ville même. Bédarrieux se trouve entre la plaine et la montagne. Les habitants de la montagne ne pouvant s'occuper de l'agriculture pendant six mois de l'année, le travail du Lanifice leur fournit une ressource pour leur subsistance et celle de leur famille, tandis que, d'autre part, l'hôpital établi à Bédarrieux leur ménage une ressource non moins essentielle lors de leurs infirmités.*

*Les revenus de l'hôpital de Villemagne sont très modiques surtout si l'on distrait, comme ils le prétendent, l'aumône de l'Abbaye. Le fief de Puimisson se réduit, suivant un ancien Quirintin, à neuf setiers, trois pouières d'orge, d'une valeur de trente à trente-six livres. Le moulin à huile est en très mauvais état. Les revenus de locatairies perpétuelles de certains fonds bailhés à quatre particuliers atteignent douze livres. Quant à l'hôpital – qui est aussi le moulin à huile – on n'y trouve ni lits, ni linge, ni secours. Et les malades n'ont d'autres ressources que de se réfugier à l'hôpital de Bédarrieux où ils sont reçus par pure humanité.* »

Ainsi répliquèrent très simplement et très brièvement les syndics de Bédarrieux et le Parlement les écouta.

ARRET DU PARLEMENT.

Le 22 février 1758, il rendit son arrêt aux termes duquel :

« *Notre dite Cour, sans avoir égard à la demande en réjection ni à l'opposition et autres fins prises par les dits consuls et communauté de Villemagne, dont les admis demet.*

*Faisant droit sur la requête du syndic et administrateur de l'hôpital de Bédarrieux,*

*Ordonne que les dites lettres patentes accordées audit hôpital de Bédarrieux au mois de septembre mil sept cent cinquante-cinq, seront enregistrées ès registres de la Cour pour, par ledit hôpital, jouir de l'effet et contenu aux dites lettres patentes.*

*Dépens compensés à la somme de trois cent trente-trois livres, onze sols, cinq deniers, à la charge des consuls et de la communauté de Villemagne.* »

NOUVEAU PROCES.

Bédarrieux triomphait, mais ni les Consuls ni surtout l'Abbé de Villemagne ne se tinrent pour battus. L'exécution des lettres patentes, désormais définitives, allaient encore raviver leur résistance d'autant plus opiniâtre désormais, que l'abbé intervenait cette fois ouvertement. Le nouveau procès éclata à propos de l'aumône de l'Abbaye qui devait être réunie à l'hôpital de Bédarrieux comme les autres revenus de l'hospice de Villemagne supprimé par les lettres patentes.

ANTAGONISME DE BEDARRIEUX ET DE SON SEIGNEUR.

Avant d'établir l'origine et l'importance de cette aumône et d'aborder le procès dont elle fut la cause tout au moins apparente, indiquons qu'elle était, à ce moment, la situation politique de la ville de Bédarrieux vis-à-vis de son Seigneur direct.

L'Abbé de Villemagne était, alors, Messire Guillaume de Boizay-Courtenay, prêtre, licencié de Sorbonne, vicaire général de l'Évêché d'Agde. Depuis longtemps, la communauté subissait les incessantes tracasseries de ce commanditaire, jaloux des prérogatives et des privilèges, tant honorifiques qu'utiles, que la communauté de Bédarrieux avait acquis depuis son affranchissement. Pour mieux l'abaisser et l'asservir, il avait essayé, en 1765, de vendre sa seigneurie à un notable protestant, Jean Seymandi, fabricant de draps londrins seconds, « *pour la*

*misérable somme de cent pistoles* ». Un arrêt du Parlement de Toulouse, provoqué par l'indignation du Conseil politique, annula cette cession. Néanmoins, Messire de Boisay-Courtenay et ses religieux réussirent quelque temps après, grâce à un faux certificat de Catholicité, à imposer à la communauté comme Viguier, un sieur Escalle *« huguenot facétieux, esprit pétulant et inquiet* ». Ce personnage, sous le prestige et l'autorité du Seigneur Abbé, mena pendant trente ans, les procès les plus divers contre la communauté. De 1769 à 1772, il avait pour ainsi dire, suspendu la vie municipale, en empêchant l'élection des consuls. En 1770, il avait « *dissipé par d'atroces injures* » les assemblées générales du conseil politique renforcé et du bureau des pauvres. Un arrêt du Parlement de Toulouse et une sentence du Sénéchal de Béziers, rendus à la suite de ces excès, avaient prononcé son exclusion des Assemblées. Loin de s'amender, le Viguier Escalle puisait une nouvelle audace dans l'approbation discrète mais soutenue des religieux de Villemagne, et, à cette heure, il disputait, devant les cours de justice, aux consuls de Bédarrieux, la juridiction de police, le droit au terrage du terrain situé derrière l'église, la dépaissance des habitants de Soumartre, le droit de courratage, les droits du Carcan, du banc de l'église, de la ferme des biens communaux, etc. Pour la plupart de ces procès, il arguait de certaine transaction de 1497 dont il ne rapportait pas le titre, mais dont il invoquait seulement la mémoire ! Par ce trait, on peut juger de la disposition d'esprit du Viguier Escalle et de l'empressement avec lequel il dut seconder la résolution du Seigneur de Bédarrieux, lorsqu'après l'enregistrement des lettres patentes, il fut décidé de contester au syndic de l'Hôpital-Royal le droit d'unir à cet établissement l'aumône de l'Abbaye.

Les consuls de Bédarrieux, en effet, ayant fait signifier, de concert avec le syndic de l'hôpital, l'arrêt du 22 février 1758, à la Communauté de Villemagne, celle-ci lui fit remise des titres et des revenus de son hospice désormais supprimé, mais refusa de payer les quarante setiers de mixture formant la grosse part desdits revenus, et communément dénommée l'Aumône de l'abbaye.

### L'AUMONE DE L'ABBAYE.

Cette aumône était, selon la tradition, distribuée, au son de la cloche, un dimanche de l'année, par le sacristain ou le prieur claustral de l'abbaye. Son origine se retrouve dans la donation de la terre de La Bastide confisquée, pendant les guerres de religion, à un gentilhomme protestant rebelle, faite à l'abbaye de Villemagne moyennant cette charge charitable. Ce domaine, aujourd'hui morcelé, était, à cette époque, considérable par le nombre et la fertilité de ses terres, et l'aumône de vingt setiers de mixture de grains était, pour la donataire, une charge légère. Par acte du 11 avril 1597, cette terre fut inféodée en faveur du seigneur de Pézènes, par le commissaire nommé par le Roi, pour l'aliénation du temporel du clergé de France destiné aux frais de la guerre contre les protestants. Cette aliénation ne fut pas définitive. L'abbaye racheta en partie les terres de La Bastide. Ces terres restèrent toujours grevées de la charge originelle qui fut exactement remplie. C'est ainsi que dans un contrat de fermage des biens de l'abbaye de Villemagne, consenti par l'abbé de Boisay à son chapitre, en date du 13 janvier 1756, il est dit que les religieux *« devront dans l'espace de quatre ans, complanter dans les terres dépendantes du château de La Bastide, cinq cents arbres mûriers et payer à la décharge de l'abbé, l'aumône que ladite abbaye paie annuellement à l'hôpital de Villemagne et qui se monte cent vingt livres en représentation de quarante setiers mixtures.* »

Outre cette aumône, il était de tradition à l'abbaye de Villemagne, de doter les filles du lieu qui se mariaient, de vêtir les malheureux, de distribuer des quantités considérables de grains pour la nourriture des pauvres ou l'ensemencement des terres, et de fournir des bestiaux pour la cultiver. Tous ces divers secours se confondaient avec l'aumône proprement dite, et les religieux, d'accord avec la communauté de Villemagne, prirent prétexte de cette confusion pour disputer à l'hôpital de Bédarrieux, l'aumône des quarante setiers mixture.

Les administrateurs de l'hôpital, en appelèrent à la justice du Sénéchal de Béziers. Celui-ci, statuant par provision, rendit une première ordonnance le 26 juin 1767, par laquelle, après avoir jugé que le paiement de l'aumône devait être fait au syndic de l'hôpital de Bédarrieux, il enjoignait à ce dernier d'employer la rente, ou en pains ou en grains, à la subsistance des pauvres nécessiteux, et, par préférence, à ceux de Villemagne, sur un certificat du curé souscrit par les consuls.

Une seconde ordonnance confirma cette préférence en faveur des pauvres de Villemagne auxquels le syndic devait distribuer les arrérages échus ou à échoir. Le syndic de l'hôpital royal interjeta appel de ces deux ordonnances devant le Parlement de Toulouse qui, par un arrêt du 27 août 1768, ordonna l'exécution provisoire des lettres patentes ; le syndic devait administrer l'aumône, à charge de recevoir les malades de Villemagne dont la maladie ou les infirmités seraient dûment constatées.

Cet arrêt fit craindre à l'abbé et à la Communauté de Villemagne, une défaite définitive si le Parlement venait à statuer sur le fond du procès. Aussi changèrent-ils de tactique. Ils feignirent de se soumettre et pendant dix-huit ans, laissèrent le syndic de l'hôpital royal, administrer l'aumône. Puis, sous prétexte que le Parlement avait mal interprété les lettres patentes, ils adressèrent une supplique au Roi, pour qu'il voulut bien déclarer qu'il n'avait pas entendu unir l'aumône de quarante setiers mixture, qui devait continuer à être distribuée aux pauvres de Villemagne.

Un arrêt du Conseil du Roi, du 6 août 1773, revêtu de lettres patentes du 15 septembre suivant, interprétant celles de septembre 1755 déclara, en effet, que le Roi n'avait pas voulu unir l'aumône des quarante setiers mixture à l'hôpital de Bédarrieux et ordonna qu'elle serait distribuée comme par le passé, aux pauvres de Villemagne, en grains ou en pains. Le 2 janvier 1774, la volonté du Roi fut signifiée à la Communauté et au syndic de l'hôpital de Bédarrieux. Ce dernier fit aussitôt opposition et en appela à Sa Majesté mieux éclairée.

Pour combattre utilement cette opposition suprême, l'abbé et les consuls de Villemagne avaient besoin des titres de leur ancien hôpital, qui, en exécution des lettres patentes de 1755, avaient été versés aux archives de l'hôpital de Bédarrieux. La communication de ces titres ne pouvait se faire sans l'agrément des consuls et du bureau général qui les détenaient ; et il y avait fort à présumer et à craindre que cette communication fût refusée. C'est alors qu'intervint le vtguier Escalle, toujours prêt à jouer un mauvais tour à ses adversaires de Bédarrieux.

Les titres de l'ancien hôpital de Villemagne remis au syndic du bureau de Bédarrieux étaient déposés avec les archives de l'hôpital royal dans un coffre « *en bois de nouguier* » fermé de deux serrures et placé à demeure dans une salle de l'Hôtel de Ville où se tenaient les séances du bureau. Le 9 mars 1775, le sieur Escalle, de connivence avec l'Abbé de Villemagne, fit prendre une délibération clandestine par trois directeurs du bureau, naïfs ou complices, les frères Rolland et le sieur Rivez, trésorier. A cette délibération collabora le jeune abbé de Basset, ami personnel du viguier Escalle. Cet abbé n'était pas administrateur mais il assistait ordinairement aux séances du bureau, à côté de son père qui en était le syndic. Il aidait ce dernier, atteint de surdité complète, mais très dévoué aux pauvres.

Dans cette délibération, pouvoir fut donné au viguier Escalle de faire transporter le coffre dans la chambre de l'hôpital destinée aux assemblées du bureau. Trois jours après, le Viguier, nanti de cette délibération forçait le valet de ville Rabaud, à lui remettre les clés de la salle ou était déposé le coffre, qu'il faisait aussitôt enlever par deux portefaix et porter à l'hôpital. Les Consuls et le Bureau ayant appris cet enlèvement, s'en alarmèrent non sans raison et refusèrent les clefs du coffre que M. de Basset, syndic, démissionnaire sur ces entrefaites, voulait leur remettre. Ils provoquèrent la mise sous scellés de ce meuble, et l'ouverture en ayant été ordonnée par M. Salles, juge du lieu, le coffre fut trouvé vide. Tous les titres et papiers divers avaient

été enlevés ; le registre des délibérations courantes avait même disparu de sorte que le Bureau fut obligé de rédiger, sur une feuille volante, le procès-verbal de cet enlèvement avec sa protestation indignée. Le détournement n'était pas douteux et les Consuls et le Bureau décidèrent d'agir au civil et au criminel contre les coupables.

On était alors au 10 mai et depuis près de deux mois, les titres avaient été soustraits : le temps avait été plus que suffisant pour permettre aux adversaires de la ville d'en tirer les moyens dont ils avaient besoin. Aussi le Vigpier Escalle s'empressa-t-il de faire déclarer par l'ancien syndic de Basset que les titres avaient été provisoirement enlevés et remis à son fils l'abbé, à cause d'une réparation à faire aux serrures du coffre : ce qui fut reconnu faux. Au surplus, il offrait de restituer, sous quatre jours, toutes les archives pour être remises, après inventaire, dans le coffre à ce destiné. La remise et l'inventaire eurent, effectivement, lieu le 15 mai 1776 Le sieur Escalle, dûment sommé d'y assister ne parut pas ; la farce était jouée.

Grâce à elle, désormais, l'abbé et les consuls de Villemagne pouvaient créer oppositions sur oppositions devant le Conseil du Roi et le Parlement. Ils n'y faillirent pas. L'hôpital de Bédarrieux continua à administrer l'Aumône, mais par provision, sans titre définitif, sous le coup d'un procès aux incidents toujours nouveaux, et qui n'était au fond, de la part de Villemagne, qu'une protestation permanente contre les lettres patentes de 1755 qui avaient supprimé son vieil hôpital.

La Révolution éteignit ce procès, en supprimant l'Aumône et les plaideurs.

# Hôpital Royal - Administration - Hospitalisation

## LE BUREAU GENERAL DES PAUVRES

BUREAU.

Dès 1671, c'est-à-dire près d'un siècle avant les lettres patentes de Louis XV, existait à Bédarrieux un Bureau des Pauvres, chargé de l'œuvre charitable et hospitalière de cette ville. Cet établissement dont nous allons étudier la composition, était à la fois commission administrative et bureau de bienfaisance. Il administrait l'hôpital et distribuait des secours.

Chaque année, à la requête du Procureur juridictionnel, une assemblée générale composée des consuls, des officiers municipaux, du curé de la paroisse et de tous les notables ayant droit de vote, conformément à l'article 5 de la Déclaration royale du 12 décembre 1698, procédait à l'élection des membres de ce bureau. Ce bureau se composait d'un syndic, de six directeurs ou administrateurs, d'un trésorier, d'un secrétaire-greffier, de deux ordonnateurs chargés d'expédier les mandements de paiement, et de deux dames ou demoiselles de la ville « *pieuses et discrètes* » appelées Dames de la Miséricorde. Dès leur élection, et en présence de l'assemblée, les membres du bureau prêtaient serment sur les Saints Évangiles « *d'administrer en Dieu et en conscience le bien des pauvres* ». Le premier consul était le président-né du bureau sous le haut patronage de l'évêque de Béziers. Le bureau comprenait des protestants et des catholiques, mais ces derniers étaient toujours en majorité selon la règle d'État, promulguée par l'arrêt du Conseil du Roi, le 27 mars 1657 : *« La religion catholique ne saurait être asservie à la protestante* ».

Il était toujours composé de l'élite de la cité. Voici, à titre documentaire, sa formation pour l'année 1735. On y verra la plupart des noms justement honorés des vieilles familles encore existantes :

Administrateurs : MM. d'Abbes du Cayrou, Mathieu Fabregat, Pierre Martel fils, Guilhaume Lavau, Pagès, Vidal.

Syndic : M. de Giniès.

Trésorier : M. Charles Martel.

Secrétaire-greffier : M Anthoine Flammen.

Ordonnateurs pour expédier les mandements : MM. Fabregat et Combescure, consul.

Dames de la Miséricorde : MM$^{lles}$ de Giniès et Donadieu.

Le bureau s'assemblait une fois par semaine ou tous les quinze jours au moins, plus souvent si les affaires l'exigeaient, soit dans une chambre de l'hôpital, soit à la Maison commune. Les délibérations du bureau et des assemblées générales étaient couchées sur un registre signé par le premier officier de la justice du lieu où le Procureur juridictionnel et les membres du bureau dans les assemblées ordinaires ; par les principaux et les plus notables, dans les assemblées générales. Le registre des délibérations, avec les livres de comptabilité du trésorier et les archives tenues par le greffier, étaient enfermées dans une armoire en bois de noyer, déposée à la Maison commune, et fermée de deux serrures dont une clef était aux mains du syndic du bureau ; l'autre gardée par le Procureur juridictionnel ou viguier qui avait, en outre, la surveillance immédiate de la dite armoire.

SYNDIC.

Le syndic du bureau représentait en justice le patrimoine des pauvres. Dans l'administration courante, il provoquait et présidait les réunions des directeurs ou les assemblées générales. Encore partageait-il cette prérogative avec le juge du lieu, en cas d'empêchement ou de refus de

sa part. C'est ainsi que le 3 mai 1775, Jean-Joseph Sans, avocat au Parlement et juge de la ville, présida l'assemblée générale convoquée à la requête de M^e^ Paul Bousquet, Procureur juridictionnel, sur le refus du syndic de Basset, qui, de connivence avec le viguier huguenot Escalle, soutenait l'abbé de Villemagne contre la ville et l'hôpital royal. Le syndic ne s'était pas seulement refusé de convoquer l'assemblée chargée de rechercher les registres de l'hôpital enlevés par le viguier Escalle et de procéder à la nomination du nouveau bureau. Il avait encore fermé à clef la chambre de l'hôpital qui servait de lieu de réunion et l'assemblée dut délibérer à l'Hôtel de Ville.

ORDONNATEURS.

Le bureau comptait parmi ses directeurs deux membres spécialement chargés d'ordonnancer les dépenses. Ce soin, avant les lettres patentes, était laissé au curé ou au vicaire de la ville. L'extension des services hospitaliers et le souci de se conformer aux prescriptions royales décidèrent le bureau à nommer deux de ses membres pour expédier les mandements, au vu desquels le directeur-trésorier ouvrait sa caisse. Ils avaient, en outre, dans leurs fonctions, la surveillance de l'hôpital.

Les Dames de la Miséricorde, dont nous allons établir les attributions, remettaient au directeur chargé des mandements la note des dépenses qu'elles avaient engagées pour le service matériel des malades, tels qu'achat de bois, de charbon, de linge, etc.

L'ordonnateur signait aussi aux fournisseurs de viande et de pain, au concierge, aux servantes hospitalières, au fossoyeur, le mandement de leurs gages et de leurs rémunérations. Ils fixaient le transport des malades des communautés voisines et en mandataient le coût à leurs conducteurs. Ils délivraient, enfin, à leurs propres collègues les mandements nécessaires au paiement des avances qu'ils avaient pu faire dans l'exercice de leurs fonctions. Leur mandement couvrait la responsabilité du trésorier. Contrôlée par le bureau général, la gestion des ordonnateurs était en fin d'année approuvée par rassemblée générale en même temps que le compte du directeur trésorier.

TRESORIER.

Celui-ci était le receveur du patrimoine des pauvres. Il était nommé pour trois ans et n'avait pas voix délibérative tout au moins après l'enregistrement des lettres patentes de 1755. Auparavant, on l'appelait « *procureur des pauvres* » et il avait, à la fois, les attributions d'ordonnateur et de trésorier au cas d'empêchement du curé ou vicaire de la paroisse. Tous les fonds, qu'ils fussent affectés à l'entretien de l'hôpital ou de l'assistance en général, étaient centralisés entre ses mains.

Chaque année, le directeur-trésorier, nommé, recevait de son prédécesseur le compte précédent dûment approuvé et le reliquat en espèces dont il lui donnait décharge. Avant les lettres patentes, son « *compte de recette et dépense* » était soumis à *« Messieurs les auditeurs de la communauté et Messieurs du Bureau des Pauvres* ». C'est ainsi que s'exprime, le 3 avril 1738, le sieur Jean Rives, « *habitant de Bédarrieux et procureur des pauvres* ». Il donne quittance et décharge à son prédécesseur, Me Alzieu, en déclarant : « *Premièrement, fait recepte de la somme de mille treize cents livres en treize billets de banque de cent livres chacun qu'il a reçu de Me Alzieu, ci-devant procureur des pauvres* ».

Son successeur, M. Raynaud, est plus méticuleux : « *J'ai reçu du sieur Rivez, dit-il, la somme de deux cents livres vingt-quatre sols pour le restant de son compte … plus une somme de quarante-cinq livres et un louis d'or vieux dit communément de Noailles, que le sieur Rivez a déclaré avoir trouvé dans sa caisse et appartenir aux pauvres. Je m'en charge en recette et en décharge M^e^ Rivez en tant que besoin* ».

Après les lettres patentes, le bureau, seul, à l'exclusion de la communauté, eut à connaître des comptes du trésorier. « *Recepte que met et bailhe devant vous, Messieurs les administrateurs de l'hôpital royal de Bédarrieux, le sieur Simon Ferret aîné* », lit-on en tête du compte de ce trésorier, de 1765 à 1773.

Le trésorier faisait recette de toutes les sommes que la province, les communautés, les simples particuliers devaient aux pauvres. Il ne pouvait disposer d'aucune somme d'argent ni d'aucune partie du bien des pauvres, sans l'ordre ou l'autorisation du bureau. Tantôt, il payait sur un ordre verbal d'un directeur, quand la dépense était minime ou urgente, comme par exemple, lorsqu'il versait un secours d'une livre quatre sols à une femme étrangère de passage à Bédarrieux. Tantôt, à l'occasion des fêtes de la Noël, et en vertu d'une délibération d'un caractère permanent, il pouvait, sans mandement, avancer jusqu'à deux cents livres pour acheter le blé, qu'en signe de liesse, le bureau faisait, en cette solennité, distribuer aux pauvres de la ville.

Mais d'une leçon générale, le trésorier ne pouvait payer que sur un mandement spécial.

GREFFIER.

Le secrétaire-greffier tenait la plume à toutes les réunions et en dressait le procès-verbal qu'il signait avec le syndic. Il avait voix délibérative comme les autres membres du bureau et pouvait être chargé de tout autre service public. C'est ainsi qu'en 1775, le greffier Antoine Flammen fut le séquestre des biens des religionnaires en fuite. Il rédigeait lettres, mémoires et adresses et était parfois délégué par les ordonnateurs pour certains règlements. Il avait la garde des registres et des archives qu'il devait, toutefois, tenir enfermés dans l'armoire déposée à l'Hôtel de Ville.

Aux réunions du bureau, il proposait les noms des pauvres malades qui demandaient à être hospitalisés et de ceux qui. sur les indications des Dames de la Charité ou de tous autres membres de la direction, devaient être secourus à domicile. Enfin, il tenait le cahier d'entrée et de sortie des malades, qu'il remettait aux archives pour y être consulté par le bureau ou par un visiteur officiel, tel que Monseigneur l'Évêque.

DAMES DE LA MISERICORDE.

Le bureau comprenait enfin des dames ou demoiselles de la ville, élues en assemblée générale, comme les autres membres. Elles étaient au nombre de deux et avaient comme attributions spéciales, l'assistance à domicile et la direction intérieure de l'hôpital,

Elles assuraient l'assistance à domicile par la recherche des pauvres honteux et la visite des malades qui pouvaient, quoique pauvres, être soignés à leur logis. Elles distribuaient des secours et des aumônes au gré de leur charité et sans contrôle Beaucoup de bienfaiteurs stipulaient même, dans leurs legs, que les Dames de la Miséricorde disposeraient, elles-mêmes, des sommes données. Dans son testament, M^lle^ Jeanne de Lavit donna cinquante livres aux pauvres pour être distribuées par les Dames de la Miséricorde *« à leur volonté* ». De même en 1701, Marguerite de Lavit leur avait laissé cent livres pour être ainsi employées « *sans être tenues d'aucun compte, confiant en leur piété* ». En 1703, la veuve Daniel de Lavit légua encore cent livres « *pour être bailhées aux Dames de la Miséricorde et être distribuées à leur discrétion*. » Nous bornons là nos exemples.

A l'hôpital, elles veillaient à l'approvisionnement journalier des fournitures et des aliments. Elles vérifiaient la qualité des denrées apportées par les fournisseurs ordinaires de la maison, et signalaient au bureau les abus quelles remarquaient. Le boulanger, la « *coupeuze de viande* », le campagnard qui venait offrir du bois ou des fagots, discutaient avec elles le prix de leur marchandise. Pour les fournitures courantes, elles concluaient l'achat et renvoyaient le

marchand au directeur-ordonnateur pour se faire délivrer un mandement de paiement. Tantôt c'était un lot de couvertures que M^lle^ de Basset achetait pour trente-six livres treize sols ; tantôt un sieur Lemaire fournissait à M^lle^ de Geniés, neuf canes, quatre pans de toile pour la somme de cent quarante livres. Tantôt enfin, M^lle^ Bessillou faisait régler un compte de suaires pour la somme de huit livres ou une note spéciale de quatre livres six sols qu'elle avait fournie aux servantes hospitalières.

Nulle autorisation du bureau ne leur était nécessaire. Avant les lettres patentes, chaque dépense, exposée par elles, étaient l'objet d'un mandement spécial ou « *billet* » signé du curé ou du vicaire de la paroisse. Après 1755, le mandement était délivré sur un mémoire comprenant les aumônes à domicile ou les dépenses diverses effectuées par elles, chaque fois qu'elles le jugeaient opportun. C'est ainsi que dans une seule année, en 1770, le trésorier verse en trois mandements, cent quarante-quatre livres à M^lle^ Geniés. Une année précédente, en 1763, les Dames de la Miséricorde reçoivent sept cents livres.

Toutes riches et bien nées, elles payaient aussi bien de leurs deniers pour soulager la misère, et un contrôle par trop administratif eut paru une mesquinerie.

PERSONNEL HOSPITALIER.

Sous leur direction, plusieurs employés des deux sexes, dont le nombre variait selon les besoins, assuraient couramment les services matériels de l'hôpital. Un concierge gardait la porte et introduisait les visiteurs et les malades. Il s'occupait aussi du transport des hospitalisés. Pour toutes ces charges, il recevait un gage annuel de soixante livres qui lui étaient payées par semestre : *« Payé à Coustolle, concierge de l'hôpital trente livres pour six mois de gages* », lisons-nous dans le compte du trésorier de 1765.

Il y avait aussi un précon qui, dans les cérémonies publiques, précédait le bureau, en appariteur officiel. Il était à la disposition des directeurs pour porter les ordres ou les commissions. Ses émoluments étaient de dix livres. Souvent, le concierge tenait aussi cet emploi et augmentait d'autant ses gages.

Enfin plusieurs servantes, appelés Hospitalières remplissaient les fonctions d'infirmières, sons la surveillance des Dames de le Miséricorde. D'autres, simples ménagères, travaillaient à la journée. Les premières étaient payées jusqu'à trente livres par an. Les autres recevaient douze sols par jour.

« *Payé à la femme Sauvy, hospitalière, dix-huit livres* »

« *Payé à la femme Dardenne, douze sols pour une journée de lessive à l'hôpital* » (Compte de 1765).

« *Payé à Françoise Archimbaude*[4]*, hospitalière, pour ses gages, quinze livres* » (Compte de 1788), etc.

Les Dames de la Miséricorde furent toujours, pour l'œuvre charitable et hospitalière de Bédarrieux, d'un précieux concours. Elles furent supprimées par la Révolution qui ruina, du reste, l'œuvre elle-même. L'Empire et la Restauration essayèrent de faire revivre leur confrérie, Mais ni les circulaires des ministres de l'Empire, ni l'ordonnance royale du 2 juillet 1816, qui prescrivait notamment d'attacher des dames de charité auprès des bureaux de bienfaisance et des commissions administratives, ne furent effectivement appliquées dans notre ville. Les dames

[4] Épouse de M. Archimbaud selon la coutume locale de donner aux femmes le nom féminisé de leur mari

de Bédarrieux – hâtons-nous de l'indiquer – n'en ont pas moins continué, quoique sans titre officiel, les belles traditions de bienfaisance de leurs sœurs aînées, les Dames de la Miséricorde.

## FONCTIONNEMENT DE L'HOPITAL

SERVICE RELIGIEUX.

Le bureau désignait chaque année, un prêtre dépendant de la paroisse, qui s'occupait de la conduite et de l'instruction spirituelle des pauvres, et était chargé d'administrer les sacrements aux moribonds et de procéder à l'enterrement des défunts. Cet ecclésiastique était placé sous la conduite et l'inspection du curé. Il ne devait, en aucune manière, se mêler du temporel de l'hôpital, surtout après les lettres patentes. Auparavant, il remplaçait le curé pour la délivrance des billets de secours. Son ministère était gratuit. Le bureau, parfois, lut allouait quelques modiques émoluments. En 1765, M^e^ Betou, vicaire, touche de ce chef dix-huit sols, et huit seulement en 1766.

Les malades protestants qui décédaient, étaient inhumés conformément aux édits de 1685 et de 1756 : « *Voulons et Nous plaît qu'à l'avenir dans les lieux où ceux de la religion prétendue reformée viendront à décéder, les deux plus proches parents de la personne décédée et à défaut de parents, leurs plus proches voisins seront tenus d'en faire la déclaration à nos juges royaux et à ceux des seigneurs* ». C'était le bureau qui sollicitait le permis d'inhumer et les formalités, remplies par le juge, étaient gratuites.

Ajoutons que, sans distinction de culte, le même fossoyeur, celui de la paroisse, les inhumait. Il recevait, pour chaque fosse, la somme de deux livres. « *Payé deux livres à Gros pour avoir enterré un homme nommé Vidal* » (Compte de 1765).

SERVICE MEDICAL.

Les soins médicaux furent de tout temps, assurés par les médecins et les chirurgiens qui s'établissaient à Bédarrieux ou que la communauté attirait dans cette ville. Leurs soins aux pauvres malades, hospitalisés ou non, étaient rémunérés d'abord par la communauté avant la création de l'hôpital, et, depuis, par le bureau général ; leurs honoraires figuraient chaque année au compte de l'une ou de l'autre.

La communauté fut toujours jalouse d'assurer aux habitants l'assistance médicale la plus immédiate et la plus avertie. En 1652, une maladie contagieuse désola la ville. Pour arrêter le fléau, les consuls François Gauffre et Jacques Peillé, prescrivirent de rigoureuses mesures d'hygiène et appelèrent pour diriger le service sanitaire, un médecin originaire du Pont de Camarès, Pierre Bellugou, qu'ils chargèrent de désinfecter la ville et de soigner les malades sans distinction. La communauté s'assura le bénéfice de son savoir et de son expérience par un contrat que le notaire Verny reçut le 11 août 1652.

Aux termes de cet acte, M. Pierre Bellugou désinfecteur devait recevoir la somme de sept cent cinquante livres pour désinfecter toutes les maisons des habitants du terroir de Bédarrieux que les consuls lui signaleraient. Il devait fournir toutes les drogues et les médicaments nécessaires, visiter et soigner tous les malades. Ses services étaient gratuits dans les maisons pauvres, mais il pouvait se faire payer ses soins et ses drogues par la clientèle aisée. La somme de sept cent cinquante livres devait lui être payée quarante jours après la fin de la contagion. Ainsi fut fait, et la communauté, quand tout péril eut disparu, dût, pour parfaire cette somme, emprunter trois cent quatre livres au sieur Jean Mas, vicaire du lieu. Elle reçut en outre, de ce même vicaire, le 20 août 1652, douze setiers deux cartes de touzelle, évalués cent cinq livres quinze sols, pour

faire du pain destiné aux habitants. La contagion avait, apparemment, compromis la récolte du blé et procuré la disette, du moins dans certaines familles.

La peste de 1710 provoqua des mesures prophylactiques moins onéreuses. Tous les mendiants étrangers furent impitoyablement chassés de la ville, « *sous peine de punitions corporelles* ». Les entrées du faubourg furent fermées et gardées. Sur les ordres du duc de Roquelaure, lieutenant général des années du Roi et commandant en chef en Languedoc, « *les fourneaux de soie et d'eau-de-vie* » furent abattus. Toutes ces mesures furent prescrites par peur du fléau qui sévissait à Marseille ; mais la communauté n'augmenta pas le crédit de trente livres ordinairement alloué à l'hôpital et aux charités, et aucun médecin, notamment, ne fut spécialement appointé pour combattre le mal.,

En temps ordinaire, si la ville manquait de médecin, la communauté s'ingéniait pour en attirer du dehors. C'est ainsi que le 2 mai 1699, le conseil politique prit une délibération qui accordait un traitement annuel de cent vingt livres et le logement à M. Gracht, de Saint-Gervais, docteur en médecine, fort prudent et *« exact dans sa fonction* », à charge, pour lui, de soigner les pauvres gratis et de résider à Bédarrieux.

Le 27 juin 1703, M. Fr. Castan *« docteur en midicine*», est invité à s'installer à Bédarrieux moyennant un honoraire annuel de cent livres, à charge de soigner gratis les pauvres malades. Ce praticien s'étant retiré un an après à Narbonne, le conseil de la communauté « *sur le grand désir des habitants de le remplacer par un médecin, dans un lieu aussi important que celui-ci, où il y a quantité d'ouvriers qui ne sont pas en état de se soigner* », appela et pensionna M. de la Colombière, médecin résidant à Béziers.

Longtemps avant, dans le compte de la communauté de 1644, nous voyons un autre praticien, Messire Gombault, reconnaître « *avoir reçu la somme de quarante-sept livres dix sols, savoir celle de quinze livres pour fin de paiement des gages que ladite communauté lui doit de l'année passée échue le premier de juin dernier et les autres trente-deux livres dix sols pour le paiement de l'année présente* ».

Après la création de l'hôpital royal, les médecins furent tenus de visiter chaque jour les malades qui étaient hospitalisés, avec un directeur ou la dame de charité de service. Leurs soins étant plus assidus étaient rémunérés en conséquence. En 1756, M^e^ Rolland, chirurgien, reçut un mandement de quarante livres, pour quelques soins donnés aux pauvres malades.

En 1744, le directeur trésorier, sur une délibération du bureau général du 17 mars, paie à M^e^ Reverbel, maître chirurgien de I ‘hôpital, la somme de quatre cent trente-trois livres. Le 28 novembre de l'année suivante, le même praticien quittance son compte d'honoraires par deux cent quatre-vingts livres. Il figure, enfin, le 6 février 1770, pour un mandement de cent quarante livres.

En 177, le chirurgien Vernazobres se voit allouer par le bureau général, pour une année de soins, de visites ou d'opérations, tant aux pauvres malades qu'aux soldats de passage, la somme de cinq cent soixante-douze livres.

HOSPITALISATION.

Les lettres patentes de 1755 eurent évidemment pour conséquence d'étendre le ressort hospitalier de Bédarrieux et d’unir à son hôpital non seulement celui de Villemagne mais encore diverses communautés voisines. La déclaration royale du 24 août 1693 ratifiait et encourageait ces unions. Toutefois ce fut moins pour se conformer à l'esprit de cette déclaration que pour assurer le sort de leurs malades indigents, que ces communautés acquirent moyennant une contribution annuelle, le droit d'hospitalisation à Bédarricux ; Hérépian, Saint-Gervais, Villemagne furent de ce nombre.

Hérépian s'était volontairement uni à Bédarrieux dès la création de l'hôpital, en 1710, moyennant une rente annuelle qui, en 1743, était de quarante-cinq livres dix-huit sols. Villemagne, depuis les lettres patentes, avait droit à l'hospitalisation gratuite pour ses malades ainsi qu'à une aumône pour ses pauvres, en cas d'extrême urgence. La communauté s'imposa, néanmoins, comme l'établissent les comptes du bureau général, pour une rente annuelle. Saint-Gervais payait aussi une contribution annuelle de cinquante livres.

D'autres paroisses, telles que Caunas, Brénas, Carlencas, Pèzènes, Boussagues, Véreilhes, sans voter un crédit annuel permanent, payaient l'hospitalisation accidentelle de leurs propres habitants.

Toutes ces communes conduisaient, à leurs frais, leurs malades, à l'hôpital où ils étaient admis, sur un billet du secrétaire du bureau, visé par un directeur. Avant les lettres patentes, le curé ou le vicaire de la ville remplissait ordinairement cette formalité. A leur sortie, l'hôpital avait le soin de les reconduire à leur domicile. Le concierge, ou tel autre habitant requis par le bureau, était chargé de cette conduite :

« *Payé à Vergnes, concierge, douze sols pour avoir apporté une femme malade à Hérépian.*

*Une livre seize sols pour avoir porté trois malades à Caunas et à Hérépian* », etc. (Compte 20 juin 1765).

La ville de Bédarrieux affectait, chaque année, comme nous le verrons, à l'hospitalisation de ses indigents une somme variable, provenant de crédits divers. La rente de 1758 par exemple, en comprenait trois : dix-huit livres sept sols neuf deniers ; dix-sept livres dix-neuf sols deux deniers ; quarante-huit livres douze sols. Tous les habitants, résidant sur le terroir de la paroisse, tous les malheureux étrangers que la maladie surprenait dans la ville, étaient recueillis à l'hôpital royal. Ils y étaient soignés gratuitement, s'ils étaient sans ressources et sans domicile. Ceux qui avaient du bien ou dont la paroisse était connue payaient, de leurs deniers ou de ceux de leur communauté, les frais de leur séjour. Le prix de la journée, qui primitivement ne dépassait pas dix sols, était de vingt sols au moment de la Révolution.

L'hôpital recevait, aussi, les soldats des régiments de passage, tombés malades, ceux qui, revenant d'Italie ou d'Espagne rentraient isolément dans leurs foyers et que la maladie surprenait en route, et enfin, quelques rares blessés évacués, en temps de guerre, de la Catalogne, lorsque l'hôpital de Béziers, distant de cinq lieues, ne pouvait les loger.

Le Roi payait la journée d'hospitalisation au tarif fixé par les règlements de la guerre. Ce tarif, avant 1757, était de huit sols. II fut porté à 12 sols par décision du Roi en 1767, et cette augmentation fut notifiée au bureau général, par lettre de M. de Saint Priest, intendant du Languedoc, datée de Montpellier, le 30 octobre 1767. Ce prix resta fixé ainsi jusqu'en 1787, époque où, sur les remontrances du maréchal de Ségur, il fut élevé à quatorze sols.

L'hospitalisation des militaires était fréquente, comme du reste le passage des troupes. En 1774, dans le mois de novembre, deux régiments d'infanterie, l'un allant à Maubeuge, l'autre en revenant, traversèrent Bédarrieux. Leurs malades firent soixante-quatorze journées de séjour â l'hôpital.

L'abandon des enfants était assez rare ; lorsqu'un cas se produisait, l'enfant abandonné devait être remis à l'hôpital le plus voisin. L'arrêt du Conseil du Roi du 10 janvier 1779, confirmant de précédents édits *« faisait défenses et inhibitions à tous voituriers, messagers et autres personnes de se charger d'enfants trouvés ou qui viennent de naitre si ce n'est pour être remis à des nourrices ou à l'hôpital le plus voisin, à peine de mille livres d'amende au bénéfice de l'hôpital où lesdits enfants devront être portés* ».

Le 3 janvier 1700. un enfant fut trouvé exposé sur la place de Bédarrieux. Le bureau des pauvre ne put le recueillir à 1'hôpital qui n'avait ni nourrice, ni commère. Le pauvre petit fut

alors confié à la famille Enjalbert qui s'engagea à le nourrir et à le soigner, moyennant trois livres par mois. Cette dépense fut votée par le conseil le 12 janvier 1700.

En 1766, c'est un nommé Jean Combés, de Saint-Etienne-de-Mursan, qui accepte de nourrir un autre enfant recueilli à l'hôpital royal, moyennant une pension de quarante-huit livres par an, ainsi qu'il résulte de cet article du compte du bureau général en date du 16 mai 1766 :

« *... Payé à Jean Combés, de Saint-Etienne-de-Mursan pour deux mois de pension d'un entant, échue – 8 livres* ».

D'après les édits, le curé de la paroisse où l'orphelin était élevé avait droit de veiller à ce qu'il fut convenablement nourri et élevé. Le bureau des pauvres comme nous le verrons, n'abandonnait pas l'orphelin devenu adulte et, dans certains cas, le plaçait en apprentissage, aux frais de l'hôpital royal : œuvre sociale pour laquelle le Patrimoine des pauvres avait assez de revenus.

Nous allons étudier l'importance et la gestion de ce Patrimoine.

# Le Patrimoine des pauvres

## REVENUS

Le Patrimoine des pauvres de Bédarrieux, qui, au moment de l'établissement de l'hôpital royal, était d'un revenu d'environ neuf cents livres, constituait, à la veille de la Révolution, le bien de mainmorte le plus important de la région, après celui de l'abbaye de Villemagne.

REVENUS IMMOBILIERS.

La métairie des Canals, désignée souvent dans les titres de l'époque, sous le nom de domaine de l'Hôpital, de nombreuses maisons dans l'enceinte de Bédarrieux, des jardins, des terres, notamment à Nissergues, à Carlencas, formaient, depuis la fin du dix-septième siècle, ce qu'on appelait alors le bien des pauvres. La suppression de l'hôpital de Villemagne, en 1755, accrût cette fortune immobilière, de la terre de la Bastide, ou plus exactement d'une rente de cent vingt livres grevant ce domaine, d'un fief à Puimisson et d'un moulin à huile à Villemagne.

Le bureau des pauvres n'exploita jamais directement ces biens-fonds ; il en percevait seulement les revenus que les baux à terme ou à locatairie perpétuelle lui assuraient.

La métairie des Canals était la propriété de l'hôpital la plus ancienne en date ; elle était le domaine des pauvres de Bédarrieux avant la donation de l'ancien hôpital par M^lle^ Jeanne de Lavit. Ce fut, comme nous l'avons déjà indiqué, après la révocation de l'Édit de Nantes, que ce domaine appartenant au fugitif Jean Guy, « *rebelle pour cause de religion* », fut donné aux pauvres de la ville. Il comprenait, d'après le Compoix de 1662, une maison avec jasse et palus, des champs, des vignes, des bois et des hermes dont l'énonciation tient huit longs articles de la Brevette. Les céréales et les troupeaux constituaient le principal revenu de cette propriété. Toutefois en 1781, les Canals faillit être l'objet d'une concession royale pour l'extraction du charbon. Les sieurs Tabarié et Desvignes avaient découvert dans le ruisseau des Canals. une houillière dont les filons s'étendaient sous la montagne de Sallèles vers les tènements de Madènes et du Rulladou. Le gouverneur du Languedoc, M. de Saint Priest. invité par l'intendant général des mines à lui fournir des renseignements sur cette découverte, fit un rapport qui ne fut pas assez favorable pour l'obtention de la concession sollicitée, et les Canals resta, ce qu'il est encore, une exploitation purement agricole.

Au début, ses terres furent affermées à des cultivateurs des environs. L'hôpital fournissait les semences, que note ainsi le trésorier des pauvres, dans son compte de 1738 :

*« Plus fait dépense de la somme de huit livres qu'il aurait bailhé, le 20 janvier 1721, à Jean Caumette, de Boussagues, fermier des Canals, savoir : quatre livres six sols pour trois cartes touzelle, à six livres le cestié, et trois livres dix sols pour un cestié trois quartes d'orge, pour semer à la métairie, de l'ordre de M. le viquaire.* »

Les administrateurs veillaient à la bonne culture du domaine et employaient même les voies de justice pour contraindre le fermier négligent ou récalcitrant :

*« Plus fait dépense », note le même compte, « de la somme de quatorze sols six deniers pour un acte signifié à Pierre Arnaud, fermier des Canals, le 2 octobre 1722, pour l'obliger à faire la culture et travaux de la dite métairie.* »

La moitié des fruits et revenus étaient acquis au service hospitalier qui vendait les grains aux enchères *« à l'extinction des chandelles* ». C'est ainsi qu'en 1731, le bureau vend quatre cent quarante-huit livres de mixture au sieur Lugaigne de Carlencas. En 1759, Jean Libes, de

Bédarrieux, en achète pour quatre cent douze livres. En 1770, la vente de la mixture atteignit le prix de treize cent trente livres.

Le règlement des fermages en espèces était, parfois, plus difficile, et, à plusieurs reprises, le syndic dut assigner en expulsion le fermier qui ne payait pas :

*« Plus, ai fourni six deniers pour l'assignation donnée en expulsion à Pierre Arnaud, dit Jammet et à Pierre Mas, du Bousquet de la Balme, fermier aux Canals* ».

Cette difficulté dans les règlements décida le bureau à remplacer le bail à colonat[5] ou métayage par celui à locatairie perpétuelle, ordinairement usité pour la gestion des biens de mainmorte. Le 21 janvier 1723, l'huissier aux ordinaires de la communauté réitéra, pour la troisième fois, devant la porte de l'église Saint-Alexandre, la proclamation de la mise en locatairie perpétuelle des Canals. Les enchères à la chandelle eurent lieu et l'adjudicataire fut un nommé Isaïe Philip, moyennant une rente de deux cent cinquante livres. Ce fermier était le fils d'un Pierre Philip à qui Jeanne de Lavit, succédant, en partie, aux biens de Jean Guy « *fugitif hors du royaume pour cause de religion* » avait, en 1703, loué la métairie de Boubals.

Outre ce domaine, les pauvres acquirent un tiers des autres biens de ce Jean Guy, par la donation que leur fit, en 1720, la dame de Cornier, une de ses parentes. Cette donation obligea deux autres cohéritiers, Etienne de Cornier et Jacques Romieu à céder aux pauvres leur part restée indivise et comprenant certaines terres des Canals. Cette cession fut consentie, par acte dressé par Me Alzieu, notaire, le 25 juin 1720. Etienne Cornier eut en compensation : « *une boutique au-dessous de la maison de Jean Abelous, un pré au terroir de Carlencas, la portion d'un champ où se trouve une glacière, confrontant le chemin qui va de Bédarrieux à Béziers* ». Le sieur Roumieu reçut la propriété *« d'une salle et le dessus d'icelle, confrontant, du Narbonuais, la place publique, et en plus, " le boutou " dépendant de la boutique de la maison située aussi sur la place publique et dépendant de l'hérédité de Jean Guy* ». Ils avaient, en outre, droit aux grains et aux loyers de l'année et au remboursement des deux tiers des grains qu'ils avaient fourni pour ensemencer les terres cédées.

Le Bureau des Pauvres possédait encore un jardin au tènement de Cassagnes, qui, en 1729, était bailhé à locatairie perpétuelle, pour une rente de quarante-quatre livres, au sieur Jacques Tongas, jardinier de la ville ; une vigne bailhée au sieur Sals, cordonnier, moyennant douze livres, diverses terres au tènement de Nissergues tenues en emphytéose par divers habitants de Villemagne, moyennant diverses rentes de trois à soixante-sept livres, une terre à Boussagues, dénommée encore l'Hôpital, etc.

La réunion de l'hôpital de Villemagne augmenta notablement les revenus immobiliers de l'hôpital royal. La terre de la Bastide, dont nous avons indiqué plus haut l'origine, apporta à un titre plus ou moins précaire, il est vrai, cent vingt livres de rente à la caisse des pauvres. Le fief de Puimisson et le moulin à huile de Villemagne, qui composaient, avec la terre de la Bastide, le patrimoine de l'hôpital supprimé, étaient d'un revenu bien moindre. Le fief de Puimisson se réduisait, suivant un ancien quirintin, à neuf setiers trois ponières d'orge, dont la valeur annuelle atteignait à peine cinquante livres. Quant au moulin à huile, le syndic de l'hôpital dut, en 1755, y employer plus de cent pistoles en réparations urgentes, et il fut bailhé en locatairie perpétuelle, moyennant une rente qui ne dépassa jamais soixante livres.

[5] Bail de métayage où l'agriculteur loue une terre à un propriétaire contre une part de sa récolte

REVENUS MOBILIERS.

Les revenus mobiliers étaient autrement importants ; leur source, en effet, en était plus variée et plus riche. C'étaient d'abord les subventions de la Province et de la Communauté qui sans être jamais bien importantes, étaient régulières. C'étaient surtout les legs et les aumônes des particuliers et enfin le produit de certaines condamnations judiciaires. Nous allons étudier, à l'aide des titres conservés ans archives communales, cette triple source de revenus. Nous n'avons pas la prétention d'avoir retrouvé et d'inventorier toutes ces richesses. Il ne s'agit pas ici d'un travail de statistique mais d'une étude historique rendue seulement plus intéressante par l'analyse de documents originaux.

Il fut toujours de tradition d'inscrire un certain crédit pour les pauvres dans l'état général des finances du Diocèse. Chaque année, le collecteur de « *la recette générale* » versait aux pauvres de Bédarrieux, la somme fixée d'après le montant de l'Assiette.

En 1717, le trésorier du bureau portait sur son compte : « *Avoir receu, le 16 août, de M. David de Basset vingt-six livres quinze sols six deniers compris dans l'état des recettes générales des finances l'année 1724* ». En 1760, M. Fabrégat de Béziers, collecteur des tailles du diocèse, versait vingt livres dix sols ; en 1768, la rente provinciale fut de vingt et une livre dix sols ; en 1772, elle s'élève à quarante-trois livres.

A cette subvention du diocèse, s'ajoutait celle inscrite chaque armée sur le « *rolle* » de la taille de Bédarrieux. Elle variait comme la rente provinciale et était payée par le collecteur :

« *Fait recepte de la somme de 35 livres 26 sols 1 denier, receu le 25 novembre 1722 du sieur Jean Geniès, collecteur, imposé en faveur des pauvres dans l'imposition de l'année 1722 ... Plus receu le 15 janvier 1724, de Jean Martin, collecteur, pour les pauvres 35 livres 2 sols 1 denier, imposé en leur faveur, dans l'imposition de l'année 1723* ».

En 1723, la subvention communale s'éleva à 67 livres.

Le 10 janvier 1766, le trésorier fait « *recepte de la somme de cent soixante-neuf livres cinq sols deux deniers ... receue du sieur Louis Bétous, collecteur de cette ville, en sept articles ...* ».

La même année, Jacques Fabre fils, collecteur d'impôts, « *fait dépense à Cannac, trésorier de l'hôpital dudit Bédarrieux, de la somme de cent quinze livres cinq sols deux deniers ...* ».

Cette rente remplaça ou mieux, se confondit avec le crédit d'environ vingt livres, primitivement voté par la communauté pour subvenir aux charités des « *pauvres passants* » selon mandat de M le Curé et des consuls.

En 1609, ces charités s'étaient élevées à quarante livres à cause du passage de plusieurs soldats qui s'arrêtaient à Bédarrieux, cette ville étant sur l'itinéraire royal de l'*Étape*.

Les abbés de Villemagne, avant les lettres patentes de 1755, accordaient aussi à l'hôpital de Bédarrieux, un secours annuel :

« *Le 25 mai 1728, reçu du révérend Père Syndic de Villemagne pour les pauvres de Bédarrieux la somme de trente livres ... Plus fait recepte de la somme de trente-cinq livres que j'ai reçu des révérends Pères de Villemagne pour les pauvres de Bédarrieux le premier février 1729* ».

Après la suppression de l'hôpital de Villemagne, les Bénédictins, probablement par dépit ou par représailles, négligèrent d'acquitter cette aumône traditionnelle de seigneur à vassal.

Plusieurs communautés voisines, telles que Hérépian et Villemagne, affectaient, aussi, chaque année une rente fixe à l'hôpital. Les divers trésoriers du Bureau des Pauvres le marquaient ainsi dans leur compte :

« *Plus faire recepte de cinquante livres qu'il a receu du sieur Calas, collecteur de Villemagne. C'est pour le montant de l'imposition que la dite communauté fait annuellement en faveur de l'hôpital de cette ville* » (1766)

« *Cinquante livres receues de M^e^ Coste, collecteur d'Hérépian. C'est l'imposition que la dite communauté fait annuellement à l'hôpital* »

« *Recepte de cent livres du sieur Calas, collecteur de Villemaigne pour la rente de deux années* » (1770)

« *Recepte de cinquante-une livres de Vidal Jean, collecteur d'Hérépian, pour l'imposition que la communauté fait annuellement à l'hôpital* » (24 février 1772).

Mais ces crédits étaient moins une subvention charitable que la rémunération à forfait des soins donnés aux malades des communautés, admis gratuitement à l'hôpital.

Ce fut, en réalité, la charité privée qui assura de larges revenus à l'œuvre hospitalière de Bédarrieux qu'elle avait, du reste, seule, effectivement créée. Nous ne prétendons pas faire, ici, l'énumération de tous les legs et de toutes les aumônes qui enrichirent, pendant deux siècles, le patrimoine des pauvres. Nobles, bourgeois, artisans s'honoraient de laisser, en mourant, aux malheureux, un témoignage de leur commisération et de leur charité chrétiennes.

La famille de Lavit, dont nous avons déjà parlé, figure en première place dans ce Livre d'or de la bienfaisance. On connaît le testament de Jeanne de Lavit dotant Bédarrieux de son premier hôpital. Avant elle, Marguerite de Lavit avait, en 1701, donné cent livres aux pauvres. Le 3 août 1703, la veuve Daniel de Lavit léguait cent livres : « *pour être bailhées aux Dames de la Miséricorde ou être distribuées par sa fille à sa discrétion* ». Son mari, mort la même année, avait alloué à l'hôpital, un capital de mille livres. Cette somme fut délivrée le 8 juillet 1718 au consul Fabrégat par M. Pierre de Lavit, juge des eaux et forêts, qui versa, en outre, trois cent cinquante-neuf livres dix sols pour les intérêts de ce « *légat* ».

Dans une période de cinq ans, cette famille donna aux pauvres plus que la province et les communautés en un quart de siècle.

Ce ne furent, certes, pas les seules libéralités dont les malheureux bénéficièrent en ce temps. Voici encore quelques-unes de ces charitables dispositions testamentaires, relevées au hasard de nos recherches, dans les minutes des notaires de cette vieille époque :

Le 5 août 1709, la dame Toinette Rives, donne l'universalité de ses biens aux Dames de la Miséricorde « *pour œuvres charitables, à leur plaisir et volonté* ».

Le 11 mars 1715, Catherine de Basset donne cinq livres « *aux véritables pauvres de Bédarrieux pour aumônes et charités* ».

Le 17 septembre 1713, Françoise Aninade, veuve de Jean Pech, « *donne et lègue à six filles pauvres, qui assisteront à sa sépulture, une canne de drap de La Caune à chacune d'elles* ».

Le 25 mai 1710, Catin Guiberte, épouse de Jean Charles Abbes, avocat au Parlement, donne aussi cent livres au bureau de l'hôpital.

François de la Vigne, capitaine de cavalerie, résidant à Hérépian lègue, le 27 janvier 1726, vingt livres à la confrérie de la Miséricorde.

Le 4 mai 1729, Jean Martin, conseiller du Roi, maire de Colombières-la-Gaillarde, fait ainsi son testament : « *Je donne et lègue à dus pauvres filles de Bédarrieux cent livres pour se colloquer en mariage ; cent livres aux pauvres enfants et cinq setiers de blé aux pauvres de Bédarrieux* ».

En 1737, le 12 janvier, la dame Marion d'Abbes, veuve Pégurier, donne trois cents livres au bureau de l'hôpital pour être capitalisées.

François Agut, habitant de Bédarrieux lègue le 5 décembre 1755, *« à l'hôpital royal, une maison au Faubourg du Pont avec tous les noms, voies, droits, actions, meubles et effets, à charge par l'hôpital de le nourrir et de l'entretenir tant en santé qu'en maladie* ».

Si nous parcourons les rares livres de compte de trésoriers du Bureau des Pauvres, conservés aux archives, nous relevons encore les nombreux témoignages de la charité de nos pères.

Me Antoine Rivez, en 1738, porte sur son compte :

« *Le 1er août 1723, receu de Marie Fabre, veuve de Bernard Didié, de Bédarrieux, la somme de vingt-cinq livres, laquelle avait esté donnée par Toinette Fabre veuve de Jacques Peillé aux pauvres de Bédarrieux.*

*Le 9 septembre 1723, receu de Guilhaume Pagès, tisserand, à Bédarrieux, la somme de trente livres pour les pauvres.*

*Plus fait recepte de la somme de vingt livres qu'il aurait receue de Jean Rous, chaudronnier du Masage*[6] *de la Bastide, paroisse de Saint-Hyppolitc en Auvergne, laquelle somme fut donnée et léguée par Jean Souiergous dudit Masage, en faveur desdits pauvres dans son dernier testament fait à Bédarrieux.*

*Plus fait dépense de la somme de trois sols pour port de lettres au sujet du légat fait par dame Desplats, veuve du sieur de Mestre, de cinq cents livres en faveur des pauvres de la ville* ». Ce légat fut annoncé à l'hôpital de Bédarrieux, par Me Barrière, procureur au Parlement de Toulouse.

Me Simon Perret, autre trésorier, note en 1765 :

« *Fait recepte de la somme de vingt-cinq livres, le 3 octobre 1765, de M. Tabarié, curé dudit Bédarrieux, pour le compte de M. Lavit de Prémian, pour les intérêts de 300 livres légués à l'hôpital par feu M. Lavit, curé dudit Bédarrieux* ».

Le curé Lavit, prédécesseur de M. Tabarié avait, en effet, grevé ses biens laissés à M. Lavit, de Prémian, son neveu, d'un capital de cinq cents francs dont les arrérages seuls exigibles devaient être servis aux pauvres à perpétuité, par les soins du curé de Bédarrieux.»

Me Ferret continue :

« *Fait recepte de la somme de mille livres léguée par M. Pagès, ancien curé de Bédarieux, aux pauvres de la ville* ».

Ce prêtre avait été, sa vie durant, un bienfaiteur des malheureux qu'il comblait d'aumônes, ainsi que l'attestent les délibérations du bureau. Il ne les oublia pas au moment de sa mort :

« *Fait recette de cinquante livres receues de Me Montaignol fils et c'est en vertu du don que son père avait fait à l'hôpital …*

*Fait recepte de trois cents livres que M. Jean Ferrieu, prieur de Brénas, pour le don verbalement fait par feu Me Joseph Ferrieu, son frère, ancien prieur de Brénas …* »

En 1768, M. Pierre Martel lègue encore trois cent soixante-deux livres aux pauvres.

Il serait fastidieux de poursuivre cette énumération. Jusqu'à la Révolution, la charité privée fut pour les pauvres, leur providence terrestre.

Signalons enfin une dernière source de revenus hospitaliers :

---

[6] Groupe de mas, hameau

Sous l'ancien régime, la loi prescrivait ou autorisait la confiscation des biens de certains criminels condamnés, et l'affectation des amendes aux établissements religieux ou charitables. L'hôpital de Bédarrieux recueillit rarement les biens des condamnés. Les crimes n'étaient pas fréquents dans la région et tes criminels étaient généralement sans fortune ni aisance. Nous avons pu, toutefois, relever aux archives un cas de donation de ce genre. Encore l'hôpital n'en fut-il qu'indirectement le bénéficiaire. Le 18 août 1709, Messire Pierre de Gayet, abbé commendataire de l'abbaye de Villemagne et seigneur de Bédarrieux, déclara par devant Me Alzieu, notaire, que :

« *Sachant avoir rendu le 18 février 1706 par ses officiers dudit Bédarrieux, à la requête de son procureur juridictionnel, sentence de condamnation à mort contre Augustin Migayrou, qui déclare les biens d'icelui acquis et confisqués au dit seigneur abbé, c'est pourquoi ledit seigneur de son gred et par cet acte, se départ et désiste de la confiscation des susdits biens en faveur et aux profits des pauvres de Bédarrieux …* »

Les condamnations pécuniaires en faveur de l'hôpital étaient par contre, très fréquentes. Elles étaient prononcées soit par le bureau des juges des manufactures pour violation des règlements industriels rigoureusement prescrits, soit par le bureau de police pour infraction aux lois et aux arrêtés. Les amendes prononcées par le bureau des manufactures, ainsi que les marchandises confisquées, étaient directement remises aux trésoriers de l'hôpital, comme il appert de leur compte annuel ;

*« Plus fait recepte* », dit Me Antoine Rivez en 1758, « *de dix livres provenant de l'amende de deux pessots de drap, appartenant au sieur Antoine Fabre, surpris par les gardes-jurés …*

*Plus fait recepte de huictante-huit livres dix-huit sols trois deniers receues du S. Jean Fabrégat garde-juré pour treize cannes deux pans de drap que ledit garde juré aurait surpris au sieur Antoine Fabre. Lequel drap fut vendu à l'inquand public …*

*Plus fait recepte de la somme de six livres de Guilhaume Valette d'une amende à lui décernée au profit des pauvres, aux fins de quelques peaux surprises au dit Valette par l'officier de garde, au temps de la peste …*

*Le 11 février 1714, receue de Jacques Taissié, de Bédarrieux, la somme de cent soixante-huit livres quinze sols quatre deniers provenant de deux cent nonante une livres de laine pelade à raison de 58 livres le quintal laquelle fut confisquée à Mathieu Fabrégat, marchand à Bédarrieux le 29 décembre 1723 …* ».

Le 21 juin 1756, les nommés Guiraud, Vernier, Rabaud, Loudéro, traficants en petites étoffes, sont condamnés pour fraudes dans le tissage à cinq livres d'amende et à la confiscation des draps et étoffes au profit de l'hôpital. Le 2 mai 1767, Vabre et Graille sont condamnés à vingt-cinq francs d'amende au profit des pauvres, pour s'être servi de cannes courtes pour mesurer leurs étoffes et leurs toiles, etc …

Le bureau de police civile et criminelle de la ville de Bédarrieux, dans presque tous ses jugements, réservait une pan d'amende au profit des pauvres. Qu'on en juge par ces quelques extraits :

Le 19 janvier 1707, le bouclier Mazel est condamné à dix livres d'amende envers les pauvres pour avoir fait abattre un bœuf « *malsain* ».

Le 11 mars 1772. le boucher Guillaume Boubals est condamné à cinq livres envers la Miséricorde pour vente d'une mauvaise brebis qui fut jetée à la voirie.

Le 15 mars 1767, dix livres d'amende envers l'hôpital sont infligées à Campagne et à sa femme pour contravention à une ordonnance des consuls qui défendait *« de vendre que du pain fait avec du bled, le faire blanc et rousset*[7] ».

Le 1er mars 1752, Vidal et Campagne paient dix livres d'amende aux pauvres pour « *avoir laissé vaquer les couchons en ville* ».

Le 21 juin 1761, les religionnaires Cère, Douriech, Loudéro, Abraham Lavecine, « *n'ayant pas tapissé de feuillage, le mur au passage de la procession du Corpus* » sont condamnés, chacun, à vingt-cinq livres d'amende, moitié pour les pauvres, moitié pour la confrérie du Saint-Sacrement ».

Le 11 février 1767, treize religionnaires versent chacun cinq sols aux pauvres pour avoir donné à manger et à boire aux habitants pendant le temps de vêpres.

Le 26 mai 1771, la femme Galzy convaincue de vol de raisins, est condamnée à vingt-quatre heures de prison et paie trente-six livres d'amende aux pauvres.

Le 15 août 1756, quatre individus sont condamnés à 3 livres envers les pauvres pour avoir dépiqué un jour de fête.

Le 26 avril 1771, le sieur Triadou Jean, fils d'Isaac, rencontre dans la Rue Droite un étranger qui lui offre un lièvre. On convient du prix : cinquante-six sols, lorsque survient la femme de Thomas Réveille qui entraîne l'étranger dans sa boulangerie et s'empare du lièvre en ajoutant deux sols au prix convenu avec Triadou. Ce dernier saisit le bureau de « *cette malhonnêteté* ». Une enquête est ordonnée ; les femmes Martel et Ricard déclarent qu'il y a eu marchandage et non achat de la part de Triadou. Malgré le témoignage de ces deux commères, la femme Réveille est condamnée à livrer le lièvre à Triadou et à payer deux livres aux pauvres.

Nous arrêtons nos citations sur ce dernier trait.

Tels étaient sous l'ancien régime, les revenus hospitaliers et charitables de Bédarrieux. Pour fixer approximativement l'esprit sur le montant de ces revenus, nous citerons les chiffres respectifs de deux comptes, l'un de 1738, antérieur aux lettres patentes, l'autre de 1765, lorsque l'établissement de l'hôpital eût été consacré par l'autorité souveraine. Nous empruntons, du reste, à ces comptes, une partie de notre documentation.

Le premier, daté du 3 Avril 1738 est le *« Compte de receptes et dépenses à Messieurs les auditeurs de la communauté et Messieurs du bureau des pauvres* » dressé par le sieur « *Jean Antoine Rivez habitant de Bédarrieux et procureur des pauvres* ». Les revenus y sont portés à la somme de deux mille cinq cent trente-sept livres dix-neuf sols sept deniers. Le second, commencé le 31 octobre 1765, se poursuit jusqu'en 1773. Il comprend donc plusieurs années, comme le premier, du reste. C'est le « *livre de recepte que met et bailhe devant Messieurs les administrateurs de l'hôpital royal de Bédarrieux, le sieur Simon Ferret, aîné* ». Les revenus de l'hôpital figurent dans ce compte pour la somme globale de seize mille huit cent quatre-vingt-six livres quatorze sols trois deniers.

Il nous reste à étudier comment le bureau affectait tous ces revenus aux bonnes œuvres auxquelles ils étaient essentiellement destinés.

[7] Pain bis

## GESTION

CAPITALISATION.

Les contributions charitables accrurent de bonne heure les ressources dont la communauté disposait primitivement pour soulager les malheureux. Les subventions, les legs les condamnations judiciaires, formèrent bientôt avec les revenus des biens-fonds, une fortune immobilière plus que suffisante pour les exigences les plus larges d'une œuvre charitable dont nous étudierons plus loin les dépenses générales. Aussi le bureau songeait-il à capitaliser ces excédents de revenus toujours croissant, et à les rendre productif d'intérêt par des placements rationnels et sûrs.

A l'instar des grands hospices de Montpellier et de Béziers, l'hôpital de Bédarrieux prêta aux communautés et même aux particuliers, moyennant une rente fixe dont le non-paiement entraînait le remboursement du prêt. Toutes les garanties légales entouraient ces opérations financières, qui faisaient d'un hôpital un établissement de crédit public. S'agissait-il d'une communauté, l'Intendant de la province devait autoriser l'emprunt. Les commissaires du Roy vérifiaient le contrat et leur jugement de vérification constituait, pour l'hôpital, un titre souverain. Les prêts, plus rares, aux particuliers, étaient aussi sévèrement garantis par un privilège général sur tous les biens de l'emprunteur.

PRETS A LA COMMUNAUTE DE BEDARIEUX.

La communauté de Bédarrieux frappa, maintes fois, à la caisse de ses pauvres et pour diverses causes ; tantôt c'était l'exécution d'un travail d'intérêt général dont la dépense nécessaire dépassait les ressources ordinaires de la Taille ; tantôt c'était un procès onéreux auquel il importait de faire face. Les consuls adressaient, alors, une requête à l'intendant et aux États pour se faire autoriser à emprunter les sommes nécessaires. C'était ordinairement la caisse des pauvres de Bédarrieux qui fournissait l'argent. Si le Bureau n'avait pas de capitaux disponibles, la communauté avait recours à un établissement religieux ou hospitalier de Béziers, lorsqu'elle ne sollicitait pas un riche particulier. C'est ainsi qu'en 1756, la communauté emprunta quatre mille livres aux Religieuses de Sainte-Claire, de Béziers, afin de pousser les travaux de construction de la Digue, commencée grâce â une subvention de soixante-quinze mille livres, votée par les États de Languedoc, à la demande de Monseigneur Dillon, archevêque de Narbonne, président-né des États.

Examinons quelques-uns de ces emprunts dont la cause rappelle toujours un incident de la vie publique de Bédarrieux.

Le 29 novembre 1769, les consuls Abbes du Cayrou et Pagès, en conséquence d'une ordonnance de l'Intendant, du 9 courant, empruntaient à l'hôpital et pour la communauté, la somme de douze cents livres, moyennant une constitution de rente de quarante-huit livres. Cette somme était affectée, dit l'acte dressé par Me Alzieu, « *au paiement des deux tiers du prix fait des réparations de l'église parroissialle dudit Bédarrieux ...* ».

Quelles étaient donc ces réparations et pourquoi la communauté n'en devait-elle payer que les deux tiers ?

L'Évêque diocésain, au cours d'une visite, en 1749, avait ordonné qu' « *aux dépens de qui de droit, il sera fit tant au sanctuaire qu'à la nef de l'église Saint-Alexandre, certaines réparations, et qu'il serait, en outre, fourni les vases sacrés et les ornements détaillés dans l'ordonnance* ».

En 1759, une nouvelle ordonnance épiscopale avait prescrit qu'à l'avenir la paroisse de Bédarrieux serait desservie par le curé et deux vicaires.

Ces deux ordonnances furent négligées jusqu'en 1754, mais dès cette année, sur une requête de M^e^ Tabarié, nouvellement pourvu de la cure de Bédarrieux, la communauté dut faire à l'église, diverses grosses réparations successives dont la dernière, en 1766, s'éleva à la somme de dix-huit cents livres. Les deux tiers de cette dépense incombaient à la communauté et un tiers devait être payé par l'abbé de Villemagne, décimateur de Bédarrieux.

La communauté paya sa part de douze cents livres qu'elle emprunta an bureau des pauvres. Le curé Tabarié, exigea alors que la maison curiale fut aussi réparée. Les consuls crurent, peut-être avec raison, que les Bénédictins de Villemagne avaient suggéré cette nouvelle exigence au curé qui partageait avec eux la dime. Ils exhumèrent, alors, les ordonnances de 1749 et de 1750 auxquelles leur communauté avait pleinement satisfait, mais qui étaient restées lettres mortes, notamment, quant à l'honoraire du second vicaire et à la fourniture des ornements sacrés. Les Bénédictins de Villemagne et le curé de Bédarrieux furent alors assignés devant le Sénéchal de Béziers pour se voir condamnés à tenir un second vicaire et à fournir, chacun proportionnellement à leur droit de décimateur, l'honoraire de ce vicaire et les ornements de l'église.

Les Bénédictins soutinrent que la création d'un second vicaire n'avait eu, en 1750, qu'une cause accidentelle : l'état de M. Lavit, curé d'alors, qui était aveugle et impotent. Sa mort, survenue en 1754, avait rendu cette installation inutile. Le curé actuel, secondé par un vicaire, suffisait aux besoins spirituels de la ville comptant environ deux mille cinq cents âmes, y compris les protestants. Au surplus, les Bénédictins, avaient fait, depuis 1749, les réparations utiles et fourni les ornements nécessaires. Ils s'offraient, néanmoins, à procurer à l'église ceux que l'évêque prescrirait.

Le Sénéchal rejeta la demande tendant à l'établissement d'un nouveau vicaire, et renvoya les parties devant l'évêque pour la question des ornements.

La communauté releva appel, et, devant le Parlement, conclut :

« *1° à ce que M. Tabarié fut condamné à procurer et à salarier le second vicaire établi par l'ordonnance de 1750, à peine de saisie de son temporel*

*2° à purger les arrérages de la pension de ce vicaire depuis le 21 août 1752, jusqu'au jour de l'arrêt, suivant la fixation qu'il plaira à la Cour d'en faire, pour, cet honoraire, être employé à la décoration de la nef de l'église*

*3° que tant M. Tabarié que les Bénédictins soient tenus d'exécuter, dans tous ses chefs, l'ordonnance de 1749*

*4° subsidiairement, qu'il soit vérifié, par experts, l'état du sanctuaire et des ornements, avec injonction de déclarer si le curé et les moines ont exécuté ladite ordonnance.* »

Ceux-ci, en effet, obligés par l'ordonnance à faire deux ornements de damas, avec leurs dalmatiques et chapes, l'un rouge, l'autre blanc, avaient employé un ras de Sicile « *acheté à la friperie au lieu de se servir de damas neuf* ». Le galon et la dentelle devaient être en or. Les adversaires « *toujours ingénieux, à épargner leur bourse* » ont substitué un galon et une dentelle d'argent et ont encore grivellé[8] sur la largeur de l'un ou de l'autre. Le tabernacle avait été proscrit par l'évêque. Les figures de Bénédictins dont il était décoré et qui avaient servi de décoration à l'église de Saint-Ibéry, pendant plusieurs siècles, étaient mutilées. Les « *adversaires ont réparé seulement ce tabernacle* ». C'est *« un ouvrage auquel l'avarice présida, de sorte que sa petitesse et la défectuosité de sa construction excitent un murmure général. Quant*

[8] Triché, filouté

*au second vicaire, la conversion, en masse, des protestants, rend ses offices indispensables, et si M. Tabarié ne l'installe pas, c'est par esprit de parcimonie. Il ne veut offrir qu'un honoraire de cent cinquante livres et, à ce prix, aucun prêtre du diocèse ne veut accepter le vicariat* ».

Les décimateurs répliquèrent devant la Cour qu'ils avaient fourni « *le calice, les nappes, le linge pour le sacrifice, le pluvial*[9] *de satinade*[10] *pour le commun* », tout ce qui, en un mot, était prescrit par l'ordonnance. Quant à l'installation du second vicaire, ils s'en rapportaient à l'appréciation épiscopale. Le tabernacle, enfin, que les adversaires méprisaient, avait été réparé par deux maîtres de l'art et avait fait l'admiration de l'évêque de Fréjus, venu donner la confirmation.

Le Parlement confirma la sentence du Sénéchal et la communauté greva son budget des frais de ce singulier procès.

Autre emprunt en 1781 pour un autre procès. Il s'agissait, cette lois, de la réfection de la table du Compoix, ordonnée par un arrêt du 5 juillet 1775 et à laquelle la communauté axait fait procéder en 1776. Un certain nombre de notables, alarmés de l'augmentation de valeur attribuée à leurs biens-fonds, et de l'accroissement de l'impôt qui les menaçait, se syndiquèrent pour poursuivre l'annulation de cette nouvelle table devant la Cour des Comptes Aydes et Finances de Montpellier. Ils réussirent à obtenir une première sentence qui leur donnait, semble-t-il, raison puisque la communauté fit, à la table, des corrections suffisantes pour faire abandonner, par un certain nombre d'opposants, le procès dont elle offrit, en outre, de payer les dépens.

Mais un groupe de plaideurs se montra irréductible et poursuivit l'annulation radicale de la table. C'étaient notamment le viguier Escalle, la dame de Lavit, les sieurs Charles de Lavit, Seymandi, c'est-à-dire les plus forts propriétaires de l'époque. Le procès dura trois ans et se termina à l'avantage de la communauté qui eut, néanmoins, de lourds dépens à supporter. Les frais de procédure étaient élevés, et M^e^ Baron, procureur de la ville à Montpellier, en demandait l'avance.

La communauté, par l'organe de M. Vidal de Las Theules, premier consul et maire, emprunta, les 30 mai-17 juillet 1781, et les 6 avril-12 août 1782, une somme de quinze cent soixante-six livres à l'hôpital. Cette somme fut versée en plusieurs à-comptes au procureur Baron qui certifia que les provisions qu'il recevait provenaient bien des mêmes deniers empruntés par la ville à l'hôpital. Sur cette affirmation, les commissaires du Roy aux États approuvèrent l'emprunt par deux ordonnances en date du 23 septembre et du 30 novembre 1783. Il fut, du reste, remboursé l'année suivante : le 1^er^ juillet 1784, M^e^ Rabaud, huissier de police à Bédarrieux, fit à M. Alexandre Fabrégat, syndic du Bureau des pauvres, l'offre de payer, au nom de la communauté, la dette entière s'élevant à quinze cent soixante-six livres quatre deniers de capital et deux cent soixante-cinq livres d'intérêt.

Entre temps, la communauté avait encore recours à la caisse des pauvres :

Le 24 juillet 1724, le bureau reçut un legs de mille livres de feu Daniel de Lavit et chargea les consuls de placer cette somme « *sur un fond solvable* ». Il fut alors prêté à la communauté neuf cents livres moyennant une rente de quarante livres dix sols. En 1749, l'hôpital possédait

---

[9] Grande chape que portent, à la messe et aux vêpres, l'officiant quand il encense.

[10] Étoffe de soie très mince qui imite le satin.

sur la ville une rente de cent trente-deux livres six sols quinze deniers, qui s'éleva, l'année suivante, à cent quarante-neuf livres quatre sols six deniers.

Le 8 janvier 1772, Estienne Aubaret, négociant, conseiller politique de Bédarrieux, sur une ordonnance de l'Intendant, du 9 novembre 1771, emprunte à l'hôpital royal trois cent trente-cinq livres dix sols moyennant la rente de seize livres quinze sols six deniers. Cet emprunt servit à payer diverses réparations du moulin à huile, notamment au Jas du pillon.

Le 22 mars 1773, la communauté emprunte encore aux pauvres sept cent soixante-quatre livres quinte sols savoir :

1° 300 livres destinées au procès intenté par la ville devant le Sénéchal de Béziers, contre le sieur Abbes de Cabrerolles ;

2° 210 livres pour payer les réparations faites à la charpente du clocher ;

3° 240 livres pour les frais du soit-montré formé devant le Parlement contre les fruits-prenants de la paroisse de Bédarrieux. »

En 1779, le montant de ces divers emprunts formait, au profit de l'hôpital une rente de trois cents livres.

### PRETS AUX AUTRES COMMUNAUTES.

Plusieurs communautés du diocèse imitaient Bédarrieux. Villemagne devait, en 1766, un capital de cent soixante-quinze livres dix sols que l'hôpital avait prêtées à son consul Caumette, suivant jugement de vérification du 15 octobre 1764.

Saint-Gervais, à la même époque, payait une rente de cinquante livres pour une somme de mille livres empruntée aux pauvres de Bédarrieux.

Le 9 décembre 1771, Louis et Jean Soulairol, consuls de la communauté de Brénas et Campillergues empruntèrent à l'hôpital royal, selon ordonnance de l'intendant du 7 juillet, la somme de trois cent nonante neuf livres dix-neuf sols, moyennant un intérêt de dix-neuf livres dix-neuf sols. Cette somme fut affectée à la réparation du presbytère.

Le 2 novembre 1772, c'est la communauté de Boussagues qui devient débirentière[11] de l'hôpital pour un capital de six cent quarante-cinq livres.

Le 20 février 1773, le bureau des pauvres prête dix-huit cent trente-huit livres à la communauté de Sauvian. Le remboursement de ce prêt qui, avec les intérêts, atteignit la somme de deux mille cent quarante-trois livres six sols onze deniers, eut lieu le 1er juin 1775, selon quittance de Me Hérail, notaire à Béziers.

La même année, la communauté d'Alignan-du-Vent, représentée par son consul François Gasc, et par son juge, Jacques-Ignace Lanthéric, avocat au Parlement, contracte avec le Bureau des pauvres, un emprunt de quinze cent quatre-vingt-neuf livres dix-neuf sols, moyennant une rente de quatre-vingt livres, selon ordonnance de l'Intendant de Languedoc du 1er juin 1769.

### PRETS AUX PARTICULIERS

Parfois aussi, le Bureau prêtait à des particuliers notoirement connus. La plupart de ces placements étaient de tout repos ; mais il arrivait aussi que le Bureau, trompé par de luxueuses apparences, s'égarait avec un mauvais débiteur et devait l'exécuter par la voie de la justice.

[11] Qui a une rente à son débit.

C'est ainsi qu'ayant prêté, en 1766, mille livres au sieur Anduze, notaire à Saint Gervais-et-Castanet, il fut obligé d'obtenir contre lui, du Sénéchal de Béziers, une sentence de condamnation et d'exécution. Mais c'était l'exception très rare, car les membres du Bureau, responsables sur leurs biens personnels, étaient excessivement circonspects.

Le Bureau se livrait, enfin, à l'escompte des billets de banque, ainsi que nous le montre cet article du compte de 1766.

« *Fait recepte de cent livres du sieur de Basset en un billet tiré à son ordre par le sieur Triadou, payable en foire my-carême, à Montaignac, que je lui tiendrai en compte …* ».

Toutes ces opérations n'avaient d'autre but que d'augmenter les ressources destinées aux bonnes œuvres et nous allons examiner comment ces revenus leur étaient affectés.

## DEPENSES.

L'entretien matériel de l'hôpital et le service des malades étaient naturellement assurés par les revenus du bureau des pauvres.

SERVICE HOSPITALIER.

L'ancienne maison de Jean Courtade, primitivement agrandie, restaurée et aménagée, était toujours soigneusement entretenue. C'était le souci primordial des personnes charitables chargées de la surveillance de l'établissement, d'assurer aux malades le bénéfice des prescriptions de l'art médical de l'époque et de doter l'hôpital de toutes les améliorations que les ordonnances royales prescrivaient. En 1693, Louis XIV avait chargé une commission présidée par Tenon, de l'Académie des Sciences, de signaler les améliorations à introduire dans les divers services hospitaliers. Les revenus du Bureau permettaient d'appliquer ces améliorations, dès que l'autorité les signalait. Toutes les innovations l'intéressaient : en 1772, le prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris préconisa, par une brochure adressée aux communautés et aux hôpitaux, l'emploi d'une machine fumigatoire, fort ingénieuse, pour ranimer les noyés. Le bureau reçut la brochure et acheta l'appareil.

Dans les salles de l'hôpital, jamais on ne vit ce que virent les commissaires de Louis XIV dans leur inspection des hospices : « *Les convalescents mêlés dans les mêmes salles avec les malades, les mourants et les morts ; … les femmes accouchées réunies quatre et plus dans un même lit à diverses époques de leurs couches ; … les opérations faites au milieu de la salle des malades ; on y voit les préparatifs du supplice ; on entend les cris des suppliciés ; celui, qui doit l'être demain, a, devant lui, le tableau de ses souffrances futures … cinq ou six malades réunis sur un lit simplement formé de paille bridée par un drap …* ».

Dans la maison de Jean Courtade, les malades de chaque sexe logeaient dans un quartier différend, chacun dans son lit dont le confort et la propreté étaient signalés au cours du procès de 1755 contre la communauté de Villemagne. Le service médical parfaitement assuré, ainsi que nous l'avons vu, était fort honnêtement rémunéré comme du reste tout le personnel de l'hôpital : hospitalières, servantes et concierge. La lingerie et la literie étaient entretenues sous le contrôle méticuleux des Dames de la Miséricorde. L'administration veillait à l'approvisionnement journalier en vivres, en meubles, en ustensiles divers, et nous trouvons dans les comptes des trésoriers, l'écho de la sollicitude attentive avec laquelle les dépenses même les plus infimes étaient réglées. Nous avons déjà dit comment les Dames de la Miséricorde achetaient et payaient les objets de première nécessité et quel salaire recevaient les employés de l'hôpital. A titre de plus ample indication, nous relevons encore ces détails :

« *Le 14 janvier 1728, j'ai bailhé à Paul Julien, chaudronnier, deux livres pour l'achat d'un poêlon laiton pris pour les pauvres de l'ordre de M. le vicaire bailhé à Marie Sanio,*

*hospitalière, ayant encore sur ce prix dudit poêlon, bailhé, à Julien, deux poëlons vieux qui étaient à l'hôpital hors de service.*

*Payé à Bonnette, en ville, quinze sols pour lait fourni à l'hôpital*

*Payé à Vergnes et à Pagès, pour fourniture de bois, quatre livres*

*Payé à Villemagne, boucher, quarante livres treize sols neuf deniers, pour viande fournie à l'hôpital*

*Payé à Crubelière[12], coupeuse de viande, douze livres dix sols, pour fournitures*

*Payé à Bousquet, chaudronnier, pour un chaudron et une bassinoire, vingt-quatre livres, fourny à l'hôpital ….*

*Payé à Pagès, cent vingt livres, pour devis de réparations à l'hôpital …* ».

AUMONES ET SECOURS.

Outre ces dépenses courantes pour le service hospitalier, un large crédit assurait la distribution journalière d'aumônes aux passants nécessiteux ou aux soldats malades, suivant le chemin de l'étape, et l'assistance à domicile des pauvres honteux dont l'infortune était découverte.

Au début, le curé ou le vicaire de la paroisse faisait l'aumône à sa discrétion et de ses deniers. Le compte de ses « *charités* » lui était remboursé par la communauté. Il existe aux archives, le « *Rolle des Charités et Aumônes faictes aux passants pauvres, necessyteux et honteux …* » en 1654, par le vicaire de la paroisse. On y relève des secours de deux, cinq, dix et douze sols, donnés par le curé : « *… à un pauvre passant venant de Bourdeaux ; — à six pauvres soldats venant du Piémont … ; — à un pauvre soldat venant de Perpinian … ; — à une pauvre femme malade pour acheter de la chair pour faire du bouillon … ; — à un pauvre soldat Béarnais revenant de l'armée d'Italie …* » etc.

Le juge royal partageait, parfois, avec le vicaire, cette attribution charitable, comme l'indique un compte d'aumônes de 1701 dressé par le juge aux ordinaires de Bédarrieux :

*« Le 29 janvier, a esté donné à un pauvre malade qui venait de Béziers et allait à Cornus, huit sols pour le faire porter à Caunas et quatre sols audit malade …*

*Le 20 février, à deux pauvres soldats malades fait donner quatre sols à chacun pour les obliger à aller à pied à Caunas … …*

*Le 20 mars 1701, pour le louage de l'anne de la Chatte noire, cinq sois pour porter un malade à Laurens, qui voulait aller à Béziers, cinq sols à un garçon et quatre sols au malade …*

*Le 20 juillet, à une pauvre malade et à sa fille, étant tombées malades, allant au pays bas, pour quatre jours de dépenses à Bédarrieux, six sols*

*A un pauvre passant, sa femme et un enfant, feut donné à propos de leur donner onze sols …*

*Le 21 du mois de novembre, à un pauvre passant incommodé d'une jambe, feut donné cinq sols pour l'obliger à aller ailleurs …*

*Le dernier décembre 1701, pour porter un malade à Caunas, feut louée la bourrique de M. Bélugou, un garçon auquel feut donné quatre sols, la bourrique cinq sols, et pour le malade trois sols six deniers …* ».

L'aumône la plus généreuse était encore pour la bourrique.

---

[12] Probablement l'épouse d'un M. Cruvelier, voir note page 20.

Bornons là nos citations.

Lorsque le bureau des pauvres eut centralisé l'administration charitable de la ville, son trésorier paya, à l'indigent lui-même, le montant de l'aumône ou du secours fixé soit par le curé soit par un administrateur :

« *Plus fait dépense de vingt-cinq sols qu'il a bailhés à la femme de François Boyer, sur l'ordre du vicaire.*

*Plus a bailhé à la femme d'Estienne Mouly, malade, de l'ordre de M. le vicaire et du père Angélique, prédicateur, dix sols.*

*Avoir bailhé à une petite fille pauvre que M. Bertrand, secondaire, mena, treize sols quatre deniers, icelluy venant de la part de M. le vicaire …* » etc.

Les Dames de la Miséricorde, chargées de l'assistance à domicile et des secours aux pauvres honteux, recevaient le montant des aumônes qu'elles avaient à distribuer, sans autre formalité ; il en était ainsi des médecins :

*« Plus bailhé à M^lle^ Martel du Pont et à M^lle^ Alzieu (dames de la Miséricorde), une livre cinq sols pour Geneviève Bornes, malade …*

*Bailhé à la femme de M. Marcourelle, chirurgien, vingt sols pour une malade …*

*Plus fait dépense de la somme d'une livre quatre sols, bailhée au sieur Gouzy, chirurgien, pour Bonafé, jeune malade …* » etc.

Toutes ces aumônes ne figurent en détail que dans les comptes antérieurs aux Lettres Patentes. Lorsque le Bureau des pauvres fut officiellement reconnu, les Dames de la Miséricorde secoururent à domicile les pauvres honteux, payèrent les loyers, le pain, la viande des indigents et leurs notes, qui atteignirent jusqu'à mille livres, étaient acquittées, comme nous l'avons dit, sans autre justification que l'affirmation de ces dames.

### AUMONE DE LA NOËL.

A ces aumônes privées, l'hôpital ajoutait, chaque année, l'aumône publique de la NOËL. Pour célébrer la plus grande solennité du monde chrétien, le Bureau, en signe de liesse, faisait une large distribution de grain aux pauvres. A cet effet, un crédit de deux cents livres était ouvert au trésorier qui, pour la fourniture, traitait ordinairement avec un boulanger de la ville. En 1765, ce fut le boulanger Vidal qui fut chargé de cette distribution, et voici comment le trésorier Simon Ferrer note la dépense sur son compte :

« *29 décembre 1765. Payé à Vidal, boulanger, les articles cy-après, provenant de la mixture donnée aux pauvres, à la fête de la Noël, savoir :*

*Blé acheté à Coustou, à Béziers 96 livres.*

*Seigle, à Ferret, en ville 75 livres.*

*Pain bis donné par Vidal 11 livres 11 sols*

*Subvention au meunier 5 livres.*

*TOTAL : cent quatre-vingt-sept livres onze sols neuf deniers* » .

### APPRENTISSAGE DES OUVRIERS.

L'hôpital ne soignait pas seulement les malades et son bureau secourait plus que les malheureux. Son administration aidait aussi le jeune ouvrier indigent à se créer un métier.

On sait que, sous l'ancien régime, l'apprentissage était une condition obligatoire pour l'exercice de la plupart des professions manuelles. Mais cet apprentissage nécessaire au jeune ouvrier pour passer compagnon et devenir maître, n'était pas gratuit.

Lorsqu'un jeune ouvrier laborieux mais indigent était signalé au Bureau, celui-ci intervenait dans le contrat d'apprentissage et fournissait la somme exigée par le patron pour recevoir et élever l'apprenti. C'est ainsi que le 17 novembre 1769, M. Bénezech, maître cordonnier, toucha de la caisse du Bureau soixante livres, pour prix de l'apprentissage du fils de Rabaud, valet de ville, auquel il s'était engagé à apprendre le métier. Le 12 septembre 1770, le maître menuisier Pagès, s'engagea à apprendre le métier au jeune Jean Crouzet, son neveu, et reçut de l'hôpital la somme de soixante livres, prix de l'apprentissage.

Toutes ces dépenses, tous ces secours et ces aumônes absorbaient à peine les revenus La sagesse des administrateurs prévoyait toujours un reliquat qui augmentait d'autant le capital charitable. Nous voyons ainsi le compte de 1738, se solder par deux mille cinq cent trente-sept livres dix-neuf sols sept deniers de recettes et deux mille trois cent vingt-une livres quatre sols onze deniers de dépenses, soit un excédent de deux cent seize livres quatorze sols neuf deniers.

Telles sont les œuvres de charité sociale que le Patrimoine des pauvres de Bédarrieux soutint jusqu'à la Révolution. Grâce à ses revenus gérés « *en Dieu et en conscience* », la communauté de Bédarrieux posséda un établissement de crédit pour les besoins publics ; les malheureux, surtout, eurent un asile pour soulager leur souffrance. Ils y entraient sans autre recommandation que leur malheur. L'Hôpital Royal, en effet, ne fut jamais ce que sont, de nos jours, certains établissements de la charité officielle « *un sanctuaire administratif* » où il faut des protections pour être admis, et qu'un spirituel auteur contemporain appelle : *« le bureau de tabac des pauvres malades* ».

# Les Services Hospitaliers sous la Révolution et l'Empire

La Révolution démolit tout cet édifice charitable. A une assistance, née de la générosité privée, encouragée par les Rois, entretenue par des dons volontaires, s'inspirant à la fois d'un sentiment religieux et humanitaire, elle essaya de substituer une assistance fondée sur le principe de la solidarité sociale, dont Jean-Jacques Rousseau avait été le faux apôtre et le sophiste dangereux.

La Constituante et la Législative posèrent le principe que les biens des hôpitaux seront désormais réunis, en une masse commune, dans les mains de la Nation, qui les aliénera à son avantage « *pour affecter les sommes nécessaires et complètement suffisantes au soulagement des malheureux* ». L'autonomie des établissements charitables était donc supprimée et son fonctionnement rattaché à l'administration du pays. Ces deux assemblées n'osèrent pas appliquer ce principe ; mais la Convention le réalisa brutalement par la loi du 23 Messidor an II, ordonnant la vente des biens des hospitaliers et chargeant une Commission Nationale de secours publics, de la direction des hôpitaux et de la distribution des secours.

Ce fut, pour les pauvres de Bédarrieux, l'ère de grande misère. Déjà deux décrets des 14 et 22 décembre 1789, rendus par l'Assemblée Nationale, avaient supprimé le Bureau de direction et chargé les administrations municipales et départementales, du soulagement des pauvres et de l'amélioration du régime des hôpitaux. Les officiers municipaux furent les administrateurs de l'hôpital royal devenu hospice civil. Ils procédèrent à la vente des immeubles et au rachat des rentes constituant le riche patrimoine des pauvres, et le montant en fut versé au Trésor, déjà tari, de la Nation. Ainsi furent confisqués et plus tard vendus comme bien nationaux, le domaine de l'Hôpital, le jardin des pauvres, les terres de Nissergues et de Carlencas, et jusqu'aux maisons de la ville que la volonté souveraine ou la piété des particuliers avaient données aux pauvres. Les rentes sur les communautés et les particuliers furent déclarées rentes nationales et les troubles de l'époque supprimèrent et suspendirent, même au profit de l'État, le bénéfice de ces confiscations. En tous cas, les pauvres furent spoliés.

Cependant l'hôpital resta toujours ouvert et les archives communales portent que le 22 avril 1795 un détenu suspect, malade, y était gardé à vue. Mais il était désormais sans ressources. La charité privée ne pouvait plus s'exercer qu'avec une extrême circonspection. En ces jours où l'on réquisitionnait dans chaque maison, une paire de chaussures sur deux, l'aumône était vite suspecte, car, aux yeux des Jacobins, elle était l'indice d'une aisance cachée.

On vivait, alors, dans de continuelles alarmes, au milieu de perquisitions domiciliaires, des dénonciations anonymes et des arrestations arbitraires. La « *Grande Pourrasse* » dont parle Taine, régnant dans la ville et les campagnes, y causait d'incessantes alertes. C'est ainsi que le 8 mai 1793, le curé jureur de Pézènes écrivait aux officiers municipaux de Bédarrieux :

« *... Patriotes !! Dans l'instant, je reçois une lettre du maire de Vailhan qui m'apprend qu'une horde de brigands est partie par Tézan et Murviel. Il me marque que les patriotes, nous devons nous tenir sur nos gardes. Surveillés donc les ennemis de la Révolution ; c'est leur dernier effort. — Baumel, sans-culotte, adorateur de l'Immortelle Montagne* ». Or les brigands avaient été vus par un berger halluciné et ne parurent pas. Mais la rumeur fut telle que les gardes nationaux prirent les armes et veillèrent. pendant six nuits consécutives, aux carrefours de la ville.

Cette terreur fermait les cœurs les plus charitables, et l'humanitarisme de tréteau, qu'affichaient les sinistres bateleurs de la Convention, n'apaisait ni la faim ni les souffrances. La commune, aux abois, en était réduite à émettre, le 19 avril 1793, vingt-quatre mille billets d'un sou pour se procurer quelques ressources. Il fallait bien payer onze cent vingt-huit livres quinze sols, à un certain Cros, capitaine de cavalerie, venu de Béziers pour des descentes domiciliaires.

Mais la caisse municipale restait vide et close aux indigents. Il est vrai que le pouvoir révolutionnaire prodiguait, à défaut d'argent, les décrets et les arrêtés Le 9 fructidor an II, les administrateurs du district de Béziers écrivaient à la municipalité de Bédarrieux : « *La Convention Nationale va s'occuper sans relâche de soulager les maux des infirmes indigents, et, parmi ces infortunes, les aveugles indigents ont surtout fixé son attention, et c'est sur cette classe intéressante que les projets de bienfaisance vont d'abord se diriger …* ». Et ils demandaient le nombre exact des aveugles de la ville !! …

La 15 pluviose an II, Boisset, représentant du peuple, fait signifier aux officiers municipaux l'arrêté suivant :

*« Article I. — Il sera établi des maisons de convalescence dans le plus court délai, dans les communes de Gignac, Clermont-l'Hérault, Lodève, Aniane, Ganges, et Bédarrieux et dans toutes autres désignées par le bureau de santé provisoire établi à Montpellier.*

*Article II. — Les délégués Laborie et Barthe sont autorisés à requérir les effets les plus utiles à former ces hôpitaux. Le prix en sera payé par le receveur du district. Le directeur des vivres fournira la subsistance nécessaire aux convalescents* ».

Toutes ces prescriptions furent illusoires : le directeur des vivres pouvait à peine assurer l'alimentation publique et les réquisitions incessantes pour la guerre avaient vidé beaucoup de maisons.

La commune de Bédarrieux imitait ses maîtres et essayait d'enrayer le mal qu'elle ne pouvait soulager. La Convention, par les lois des 13-16 ventôse an III, avait théoriquement organisé les secours à domicile et prescrit la suppression de la mendicité. La municipalité de Bédarrieux dressa le tableau des indigents privilégiés devant être secourus à domicile. Ils furent dix-neuf, et la justification du secours qu'on leur faisait espérer, n'était ni l'indigence ni la maladie. Le tableau l'indique ainsi uniformément : « *a éprouvé des mauvais traitements, des infamyes, des vexations de la part des aristocrates* ». Parmi eux, il n'y avait, certes, aucun de ces pauvres honteux qui étaient autrefois, l'objet de la sollicitude du Bureau et des Dames de la Miséricorde. La plupart étaient les clients de cette fameuse Société Populaire, maîtresse du pouvoir et de la ville, qui incendia, entre autres méfaits, le château de Saint-Xist et fit, des archives de Bédarrieux, de si stupides auto-da-fé.

Pour les mendiants encore plus nombreux, la commune leur rappelait la loi du 16 ventôse interdisant la mendicité, et leur faisait espérer une prochaine distribution de secours :

*« Considérant que la Convention Nationale ne cesse de s'occuper des moyens propres à soulager l'humanité souffrante…*

*Considérant qu'il a été versé entre les mains du Ministre de l'Intérieur des sommes considérables (provenant de la vente des biens hospitaliers) pour subvenir au secours des citoyens pauvres et infirmes … que ces secours vont être répartis … Le Conseil général interdit la mendicité* ».

Enfin les secours furent répartis !

Le 4 floréal an III, le citoyen Rey-Lacroix, administrateur du district de Béziers, informa le Conseil général de la commune que : « *La commission des secours publics mettait à la disposition des administrateurs de l'hôpital de Bédarrieux une somme de mille livres qui lui ont paru nécessaires pendant les trois premiers trimestres de l'année …* ». Cette allocation qui parait avoir le caractère d'une subvention régulièrement versée, ne fut que passagère. Il n'existe pas trace, aux archives, d'un autre versement. La commission de secours public envoyait plus volontiers des injonctions que des fonds, parcimonieusement affectés aux pauvres. Le 21 messidor an II, elle recommandait, aux administrateurs de l'hospice civil, de ne délivrer des secours qu'en

cas de besoin scrupuleusement constaté, et de se métier surtout des soldats rentrant dans leurs foyers, dont beaucoup vendaient leurs effets en route.

La loi de 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) promulguée par le Directoire, rendit aux hôpitaux le patrimoine que leur avait enlevé la loi du 23 messidor an II. En attendant la restitution des biens vendus, les hospices devaient recevoir une somme égale aux revenus que produisaient ces biens avant la Révolution.

Cette mesure réparatrice resta pour Bédarrieux, comme pour beaucoup d'autres villes, d'un effet purement théorique. La municipalité, à laquelle la loi donnait la surveillance de l'hôpital, forma bien une commission administrative composée de cinq membres pour liquider les rentes et les dettes de l'hospice ; aucun titre aux archives, n'indique qu'une restitution ou une compensation ait été obtenue au bénéfice de l'ancien hôpital royal. La misère, sous le Directoire, égala presque celle des dernières années de la Convention : « *Les hospices de la République ne sont plus le refuge ouvert au malheur par la bienfaisance mais l'asile de la mort* », écrivait un conseiller d'État, envoyé en mission dans les départements.

Mais si la pénurie et la détresse de l'hôpital furent extrêmes, la charité privée, rassurée par la fin du terrorisme, essayait déjà d'en atténuer les lamentables effets. Le 24 nivôse an VII, l'hospice civil reçut un premier legs de dent cent francs donné par le citoyen Pierre Martel.

La pieuse tradition des fondations pour les pauvres, interrompue pendant la Révolution renaissait. Elle devait, pendant le Consulat et l'Empire, sauver ce qui restait encore de l'ancienne organisation hospitalière.

Le ci-devant hôpital royal, avec son vieux mobilier, accueillait les malades indigents que les communes avaient repris l'habitude d'y envoyer, moyennant le prix de deux francs par journée.

Mais ce n'était guère qu'une infirmerie municipale. Qu'on en juge par ce tableau comparatif de la situation de l'hôpital, pendant les ans IX, X, XI, XII et XIII au 1er vendémiaire de chaque année :

| | Malades | Décès | Journées |
|---|---|---|---|
| An IX | 3 | 4 | 220 |
| An X | 4 | 4 | 295 |
| An XI | 4 dont une femme. | 3 | 324 |
| An XII | 1 | 6 | 370 |
| An XIII | 2 | 3 | 410 |

L'hôpital était bien déchu ! Il existait néanmoins, administré par une commission choisie par le sous-préfet, conformément aux lois des 16 vendémiaire an V et 16 messidor an VII, *« parmi les citoyens inviolablement attachés à la cause des pauvres* ». Le nouveau gouvernement prescrivait d'excellentes mesures pour rétablir le patrimoine des pauvres, confisqué par la Révolution. C'est ainsi qu'une circulaire ministérielle du 8 brumaire an IX, décida que les biens des hôpitaux vendus sous le régime de la loi de messidor, leur seraient rendus, si les acheteurs étaient déchus de leurs droits. La loi du 4 ventôse an IX, leur donna le droit de poursuivre le paiement des rentes nationales qui avait été interrompu. Malgré ces lois, l'hôpital de Bédarrieux ne put recouvrer ni une terre ni un capital. La commune accorda une subvention annuelle de quinze cents francs qui, avec les legs particuliers, dut suffire aux besoins du service hospitalier renaissant.

Le 15 prairial an VIII, le préfet de l'Hérault faisait remise à l'hôpital de la contribution foncière « *dont il était relicataire*[13] » et le dispensait de toute participation à la contribution de guerre du l'an VII.

Le 11 thermidor an XI sur une lettre du ministre des Finances du 13 germinal, le sous-préfet de Béziers créait un bureau auxiliaire de bienfaisance composé des citoyens Berthomieu fils, Jean Fanjau et Etienne Cruveillé. Ce comité était chargé de « *l'exécution des mesures prescrites par le bureau central de bienfaisance établi dans ladite ville, pour la distribution des secours à domicile, la surveillance et la conduite des indigents de son ressort. Il correspondait directement avec la commission de bienfaisance* ».

La circulaire du 19 vendémiaire an XI, avait prescrit l'organisation dans chaque canton d'un bureau de bienfaisance créé par la loi du 7 frimaire an V. Ce bureau, dit bureau central, existait depuis à Bédarrieux. La commune lui allouait annuellement six cents francs. Le bureau auxiliaire s'occupait spécialement des indigents de la ville et consacrait à leur soulagement les fonds votés par elle ou les offrandes charitables des particuliers.

Le 20 floréal an XIII, le maire de Bédarrieux recevait notification du décret impérial du 2 germinal an XIII, nommant Madame Mère de l'Empereur, protectrice des Sœurs de la Charité et des Sœurs Hospitalières dans toute l'étendue de l'Empire Français. Cette notification, fut, à Bédarrieux, de pure forme administrative. L'hôpital, en effet, n'était pas encore desservi par des religieuses. Une unique infirmière, ordinairement la femme du concierge, était affectée aux soins des malades.

Seuls les adultes y étaient admis. Les enfants étaient recueillis par l'hospice de Béziers. L'entretien d'un de ces pauvres petits êtres souleva, en 1807, un incident administratif que nous allons relater, car il évoque le vieux procès entre l'hôpital royal et la commune de Villemagne.

« *Le maire de Villemagne* », écrivait, le 5 février 1807, le sous-préfet de l'Hérault à l'administrateur de l'hospice Civil de Bédarrieux, « *se réclame de moi pour obtenir de vous un secours pour un jeune enfant qu'a laissé, en mourant, à son vieux père, ancien militaire sans fortune, sa fille devenue mère, dit-il, des œuvres d'un conscrit en activité de service. Ce dernier fait ne peut être prouvé légalement et ne fera, cependant, qu'ajouter à vos bienveillantes dispositions. Et, d'ailleurs, cette considération constituerait un devoir, s'il était vrai, comme me l'assure M. le maire, que votre administration profite d'une rente de cent vingt francs au profit des pauvres de Villemagne, tandis qu'il ne vous en est venu aucun depuis quinze ans.* »

Le maire de Villemagne arguait, évidemment, de l'obligation imposée à l'hôpital royal, par les lettres patentes de 1755, de recueillir et de soigner les malades de Villemagne. Sans doute, la rente de cent vingt francs n'était plus qu'une fiction grâce à la faillite révolutionnaire. Mais l'obligation, dont elle avait été primitivement le prix, subsistait toujours aux yeux de ceux qui devaient en bénéficier, d'autant qu'ils étaient étrangers à la suppression de cette rente. Il parait, du reste, qu'à Villemagne, vivaient encore, ces derniers temps, des vieillards qui, ayant recueilli cette tradition dans leur jeune âge, affirmaient ce droit des pauvres de leur commune à l'assistance hospitalière de la ville de Bedarieux. La commission administrative de 1807 ne parut pas dénier formellement ce droit, puisque, d'accord avec l'hospice de Saint-Gervais, le chef-lieu de canton de Villemagne, elle fournit le capital nécessaire à l'entretien de l'enfant naturel du conscrit, par l'hospice de Béziers.

[13] Redevable

Le 18 février 1807, le préfet de l'Hérault provoqua des administrateurs de l'hôpital, leur avis sur l'opportunité de sa suppression et de sa réunion à l'Hôtel-Dieu de Béziers. Ces réunions étaient fréquentes sous le Directoire et l'Empire. Elles avaient, pour résultat d'assurer, avec les revenus insuffisants de deux établissements, l'existence d'un seul :

« *La multiplicité des hospices civils* », écrivait le préfet, « *nuisit dans tous les temps à leur institution pour les secours des pauvres malades. Les économistes politiques avancent cette proposition, qu'ils soutiennent surtout évidente sur les points où il ne peut exister des moyens suffisants pour l'administration de ce secours* ». Les administrateurs et la commune, loin de partager l'avis des économistes, défendirent l'existence de leur vieil hôpital, encouragés par le réveil de la charité publique et la prospérité toujours croissante de Bédarrieux. La ville, en effet, comptait à cette époque : « *plus de trente fabriques ou manufactures de drap de fort belle qualité, plus de cinquante ateliers de tisserands de petites étoffes ou de toiles, plusieurs fabriques de bas poil d'Inde, neuf fabriques de chapeaux, etc.* »

Le vieil hôpital, jadis presque isolé, était maintenant entouré par des maisons construites depuis le XVIII$^{e}$ siècle. Ce n'était plus qu'une demeure malsaine en même temps qu'insuffisante pour recevoir les malheureux. Les médecins hésitaient à y faire hospitaliser les malades. « *Bédarrieux n'a point d'hôpital !* » disait-on communément.

Planeurs notabilités de la ville émirent le projet de construire un nouvel hospice dont la nécessité était reconnue par tout le monde. Quelques riches fabricants, sollicités par la municipalité, promirent même leur aide pécuniaire. Mais le gouvernement impérial, absorbé par la guerre continentale et rendu, du reste, circonspect par les difficultés sans nombre qu'il éprouvait dans la réorganisation de l'administration hospitalière, était plutôt disposé à supprimer qu'à créer des établissements de cette nature. Il se montra réfractaire aux démarches qui furent faites pour solliciter l'autorisation par lettres patentes exigées par l'avis du Conseil d'État du 17 janvier 1806 se réclamant de l'édit de 1749.

Cette première tentative échoua.

Elle devait être renouvelée plusieurs fois encore, sous la Restauration. avant d'être réalisée, comme nous le verrons, grâce au seul élan de la charité privée.

# Restauration - Rénovation du Service Hospitalier

NOUVEL ESSOR DE LA CHARITE PRIVEE.

La Restauration, sans modifier profondément l'œuvre hospitalière organisée par le Directoire et l'Empire, y apporta quelques innovations dont les deux principales furent la rentrée des ecclésiastiques dans l'administration charitable et la création des conseils de charité. Ces deux innovations inspirées de la déclaration royale du 12 décembre 1698, furent consacrées par l'ordonnance du 31 octobre 1821.

Le conseil de charité se composait à Bédarrieux, de deux membres-nés : le curé et le juge de paix et de cinq membres choisis par le préfet parmi les plus notables de la ville. Tous prêtaient le serment de fidélité au Roi et à la Charte, exigé des fonctionnaires. Leur attribution était non d'administrer, mais de contrôler et de conseiller la commission administrative de l'hôpital.

Le curé de la paroisse était, sous l'ancien régime, membre-né du bureau de direction. Cette tradition brisée par la Révolution, fut reprise sous Louis XVIII et se continua jusqu'à la loi du 5 août 1879 qui supprima ce privilège établi, par nos Rois, en faveur des ministres du Culte.

LE CURE AOUST.

En 1815, le curé de Bédarieux était M. l'abbé Aoust, originaire de Montblanc. Il gouvernait la paroisse depuis l'Empire. Ses paroissiens l'avaient, à cause de sa charité, surnommé le . Sa bienfaisance, plus encore que sa fonction, le désigna pour être à la tête du Conseil de charité. Il s'y fit remarquer par son incessante volonté de doter Bédarrieux d'un hôpital. Le développement industriel de la ville rendait cet établissement nécessaire, et sa fondation paraissait aisée, grâce à la richesse d'un grand nombre de ses habitants. Le vénérable curé avait déjà fait, sous l'Empire, une première tentative. Le concours du pouvoir Impérial avait manqué aux efforts privés et l'initiative généreuse de M. l'abbé Aoust avait avorté.

Dès l'avènement de Louis XVIII, le curé de Bédarrieux reprit l'exécution de son projet ; mais sachant, par une première expérience, quelle était l'indifférence ou l'inertie de l'État, il ne voulut s'adresser qu'à la charité privée. Il se mit donc à l'œuvre avec quelques personnes influentes et quelques riches fabricants. Mais dès leurs premières démarches, la mésintelligence et le découragement éclatèrent et pour la seconde fois, l'entreprise échoua.

L'ABBE JEAN MARTEL.

Or, quelque temps après, en 1815, le geste généreux d'un prêtre bédaricien vint inopinément relever le zèle des habitants et les amener à tenter un nouvel effort,

M. l'abbé Jean Martel-Laprade, issu d'une des familles les plus considérables de la ville, vivait retiré à Paris depuis le rétablissement de l'Empire. Avant la Révolution, M. l'abbé Martel habitait Bédarrieux, après avoir professé au collège de Béziers. Passionné par les sciences naturelles, il occupait ses loisirs à étudier la géologie de nos montagnes. Ses études et ses observations lui valurent de découvrir et de commencer à exploiter les mines de houille du Bousquet-d'Orb et voici en quels termes, M. de Saint-Priest, gouverneur de la province, signale en 1784, cette découverte à l'intendant général des mines :

« *Le sieur Abbé Martel, entraîné par son goût pour l'histoire naturelle, parcourait, en 1777, les montagnes qui sont à l'ouest de la rivière d'Orb. A la qualité du terrain et à la disposition des lieux, il crut reconnaître dans celles du Bousquet, des veines de charbon de terre. Il les fit sonder et ses observations se trouvèrent y justes. A cette époque, la disette du bois de chauffage se taisait sentir et le sieur abbé Martel, dans ses courses philosophiques, s'était convaincu, par lui-même, de la dévastation des forêts. Ouvrir, dans ces lieux et dans ces circonstances, une source féconde d'une manière propre à remplacer le bois lui parut un établissement digne de*

*ses sentiments patriotiques. Autorisé par un arrêt du Conseil, mais lâché par son associé, le marquis de Bermond, réduit à ses propres moyens, l'abbé Martel ne se découragea pas ; il lui fallut ouvrir une galerie principale dans l'endroit le plus bas et la conduire l'espace de deux cent quatre-vingt-sept toises dans un rocher très dur pour percer jusqu'à la dernière veine et écouler toutes les eaux de la montagne. Il fallait approfondir, d'espace en espace, des puits jusqu'à la base de la galerie pour introduire l'air dans les ouvrages et l'y faire circuler. Il fallait imaginer des outils et créer, pour ainsi dire des ouvriers dans un pays où ce genre de travail avait été jusqu'alors inconnu. Rien ne le rebuta ; après sept ans de travail et de dépenses énormes, il est parvenu à trouver de l'excellent charbon et à monter son exploitation de manière à en fournir toutes les quantités nécessaires.* »

La Révolution força l'abbé Martel à abandonner l'exploitation des mines. Proscrit, il put échapper à la guillotine et à la déportation, et, lorsque l'Empire eut rétabli l'ordre, il se retira à Paris où il vécut avec les revenus de sa fortune personnelle, entretenant des relations suivies avec sa famille et ses amis de Bédarieux. Il s'intéressa, un des premiers, à l'œuvre hospitalière renaissante de la ville et ne cessa de soutenir le généreux projet du curé Aoust. Il connaissait la situation de l'hôpital qui, jadis bien renté et entretenu, n'était plus qu'une maison de secours précaire où de rares malades étaient pitoyablement soignés par une bonne femme, Catherine Toulouse, salariée par la Commission.

LES FILLES DE LA CROIX.

Sur ces entrefaites, l'abbé Martel eut l'occasion d'être présenté, à Paris, à la sœur Élisabeth Bichier des Âges, fondatrice et première supérieure générale des filles de la Croix dites Sœurs de Saint André, qui, malade, était soignée par le célèbre é, chirurgien du Roi. Au cours d'une opération très douloureuse subie par la Bonne Sœur, l'abbé Martel fut frappé du courage surhumain et de l'admirable patience de la sainte Religieuse. Il résolut d'assurer à l'hôpital de sa ville natale les services d'une communauté créée et dirigée par cette admirable servante des pauvres. Il informa de sa résolution la municipalité de Bèdarricux et chargea son parent, M. Jacques Martel-Laprade, maire de la ville, de hâter les formalités administratives pour l'installation des religieuses. Il offrit, à cet effet, une rente de douze cents francs nécessaires pour l'entretien annuel de quatre sœurs et une somme de trois mille francs en vue de la construction d'un nouvel hôpital.

La municipalité, après de longs délais et quelques hésitations, accepta définitivement l'offre de l'abbé Martel, et, le 3 mars 182o, l'acte de constitution de rente en faveur de l'hôpital et des sœurs fut dressé par M^e^ Berceon, notaire à Paris. Voici les passages essentiels de ce bel acte de charité chrétienne et sacerdotale.

L'abbé Jean Martel y dit que :

« *Désirant faire jouir la ville de Bédarrieux, sa patrie, du bienfait de l'établissement des sœurs, et concourir, autant qu'il est en ses moyens, au soulagement des pauvres et des malades et à l'instruction religieuse des filles de ladite ville, il avait d'abord projeté de faire donation de huit cents francs de rente perpétuelle sur l'État pour établir trois desdites sœurs de la congrégation de Maillé auprès de l'hospice de la ville de Bédarrieux ; mais que sur les représentations qui lui ont été faites que quatre desdites sœurs étaient nécessaires pour remplir dignement le but qu'il se proposait, que les huit cents francs de rente ne pouvaient suffire à leur dotation et que l'administration dudit hospice ne pouvait, attendu ses charges, y suppléer de plusieurs années encore, il a consenti à porter à douze cents francs de rente annuelle la fondation qu'il veut faire …*

*Cette donation est faite pour former auprès du dit hospice de Bédarrieux un établissement de quatre sœurs de la Croix, de Maillé, près d'Angles (Vienne) ou, à leur défaut, d'autres sœurs*

*aptes à remplir les vues du donateur, telles que celles de la Charité, vulgairement dites Sœurs Grises, et sous les conditions suivantes :*

*1° La destination desdites sœurs sera de soigner les pauvres malades, de quelque croyance qu'ils soient, soit à l'hospice même, soit à domicile ; de tenir gratuitement et sans rétribution aucune, les écoles des jeunes filles, quelles qu'elles soient et à quelque croyance qu'elles appartiennent ; de leur enseigner à lire et écrire, à calculer, de leur apprendre les travaux de mains compatibles avec leurs études et de les former surtout à la science de la religion, aux bonnes mœurs et à la pratique des vertus chrétiennes et sociales ...*

*2 ° La présente fondation qui devait n'être que de huit cents francs n'ayant été portée à douze cents francs qu'attendu l'insuffisance momentanée des revenus de l'hospice pour doter et entretenir la quatrième sœur, aussitôt que l'administration sera elle-même en mesure de fournir à cette dépense, les quatre cents francs de rente qui ont été ajoutés seront exclusivement consacrés au soulagement des pauvres honteux de la ville de Bédarrieux et aux secours à leur donner.*

*Telles sont les conditions que M. Martel entend apposer à sa donation et pour l'exécution rigoureuse desquelles il se confie aux sœurs qui seront établies, et à l'administrateur de l'hospice de Bédarrieux ...* ».

Louis XVIII, par son ordonnance du 17 juillet 1820, s'empressa d'autoriser la commission de l'hôpital à accepter la donation de l'abbé Martel aux conditions imposées. Cette formalité fut remplie, le 14 août suivant, par acte reçu M^e^ Rivez, notaire à Bédarrieux.

Les sœurs de la Croix entrèrent au vieil hôpital le 1^er^ septembre 1820. Ce fut un protestant de la ville qui les conduisit dans sa voiture de Béziers à Bédarrieux. Elles étaient au nombre de quatre et elles prirent aussitôt la direction de l'hospice. La supérieure s'occupa de la pharmacie, une autre des malades, la troisième de la cuisine. La quatrième ouvrit une école pour les enfants du peuple. Désormais, les malades furent assurément mieux soignés ; les enfants coururent moins les rues, tandis que leurs parents travaillaient aux fabriques. Mais la maison de Jean Tournade, avec la salle d'école et le logement de quatre religieuses, devenait par trop insuffisante, et plus que jamais s'agitait la question d'un nouvel hôpital à construire sans délai. Cette fois, curé, fabriciens, maire, conseillers municipaux se remirent à l'œuvre avec d'autant plus de zèle que déjà, grâce à l'abbé Martel, l'hôpital à créer était doté de religieuses et d'une rente pour leur entretien.

La ville comptait cinq mille quatre cent trente habitants ; son industrie drapière tendait à son apogée. D'après une statistique officielle du 10 juin 1817, il se fabriquait annuellement à Bédarrieux, de onze à quatorze mille pièces de drap, dont la valeur, à raison de deux cents francs l'une, donnait un produit de deux millions. Une partie de ces draps dits *Londrins*, était destinée aux Échelles du Levant ; l'autre partie dite *draps fins*, et qui était la plus considérable, trouvait son principal débouché dans l'intérieur de la France. La fabrication des étoffes, dites *Rayées filozelle*, produisait environ quatre-vingt-dix mille mètres d'une valeur de trois cent quinze mille francs. Enfin les *Bas Poil d'Inde*, sorte de tissu de laine et de coton, dont la Révolution avait ruiné la fabrication, produisait déjà soixante mille francs, représentés par trois mille douzaines.

Une telle prospérité rendait aisé le concours pécuniaire nécessaire; les bonnes volontés paraissaient unanimes. L'abbé Martel écrivait, le 3 janvier 1821, au maire :

*« Je suis vraiment édifié, mon cher Monsieur le Maire, du zèle de Messieurs les administrateurs de votre hospice et de la charité généreuse de vos administrés. Au reste, je n'en attendais pas moins des uns et des autres ... J'applaudis de tout cœur au projet que vous avez formé de construire un nouvel hôpital ... Si la souscription a lieu, vous pouvez me comprendre*

*dès ce moment pour cinq cents francs. Il me sera toujours doux de concourir à tout ce qui pourra tendre au bien de la Ville qui m'a vu naître …* ».

Mais, cette fois encore, ceux qui étaient à la tête de la ville par leur rang, leurs fonctions, leur fortune, ne purent s'entendre. Le projet, que l'abbé Martel et d'autres âmes généreuses, rêvaient de voir se réaliser pour le bien de la ville, était abandonné avec cette conclusion qui semblait définitive : « *Bédarrieux n'aura jamais d'hôpital* ».

Or ceci se passait en 1821, et quatre ans plus tard, en dépit des pires conjectures, Bédarrieux devait voir cet hôpital, désiré en vain depuis longtemps, sortir de terre, comme par enchantement, à la voix d'un modeste et pauvre vicaire.

# Construction de l'Hospice Saint Louis

L'ŒUVRE DU VICAIRE ANTOINE TARROUX.

Au mois de juin 1822, un jeune prêtre Aveyronnais, âgé de 29 ans, arrivait à Bédarrieux pour aider, dans le service de la paroisse, le premier vicaire, M. Gros, nommé plus tard au Doyenné de Lunas : l'abbé Aoust étant âgé et souffrant, avait besoin de deux auxiliaires.

Le nouveau vicaire se nommait Antoine Tarroux et était né, le 29 mars 1793, à Brasc, près de Saint Affrique, dans ces montagnes du Rouergue, plus fécondes en hommes qu'en fruits. Soldat à 19 ans, il avait fait la guerre d'Espagne. À la chute de l'Empire, il était entré dans les ordres et, dès son ordination, nommé vicaire à Bédarrieux. C'était une belle figure d'apôtre à l'esprit fécond, à l'âme énergique et à la volonté tenace. Dès son arrivée à Bédarrieux, il s'attira l'estime et l'amour de toute la population par ses vertus et surtout par son ardente charité. Chargé de visiter les pauvres, il connut bientôt tous les maux et toutes les misères de la ville. Il sentit, par là même, l'urgente nécessité d'un établissement convenable pour loger et soigner les malheureux, et résolut de réaliser une œuvre déjà tentée sans succès.

Mais dès qu'il eut parlé de sa résolution, notables et fonctionnaires lui déclarèrent que l'entreprise était chimérique, qu'il ne fallait plus espérer bâtir un hôpital à Bédarrieux et qu'il était même sage de ne pas en parler. Le maire, à qui il s'adressa, lui répondit net que toute tentative était désormais inutile. L'abbé Tarroux ne fut pas découragé par cette fin de non-recevoir officielle. Il supplia son curé de lui donner la permission d'entreprendre la construction d'un hôpital. Le vénérable abbé Aoust, rempli d'estime pour son vicaire dont il éprouvait, chaque jour, les vertus sacerdotales, ne voulut pas l'attrister par un refus formel. Il déclara ne pas s'opposer à sa charitable entreprise, mais lui dit qu'il ne réussirait pas.

Dès qu'il eut l'assentiment de son curé, l'abbé Tarroux parcourut la ville, allant de maison en maison, gagner chaque habitant à son généreux dessein. Il visita les protestants comme les catholiques et tous se laissèrent entraîner. Son projet prit bientôt le caractère d'un mouvement populaire et, sous la pression de l'opinion publique, le Conseil municipal dut prendre une délibération approuvant en principe l'œuvre projetée, mais dégageant toute responsabilité de la ville.

L'abbé Tarroux ouvrit, alors, une première souscription. Il frappa d'abord à la porte des riches, et, dans une seule journée, obtint plus de vingt mille francs. Cette première somme souscrite permettait de commencer les travaux. Le jeune vicaire, comprenant qu'une entreprise populaire, pour aboutir, doit été menée sans délai, s'empressa de constituer un Comité d'exécution. Il offrit la présidence d'honneur de ce Comité à M. l'abbé Jean Martel qui souscrivit à l'œuvre pour une somme de trois mille francs. Le président effectif fut M. Jacques Martel-Laprade, maire de Bédarrieux, membre du Conseil Général. Les autres membres furent : le curé Aoust, qui consacra plus de dix mille francs à l'entreprise ; MM. Pierre Sicard, adjoint au maire ; Jean-Baptiste Vernazobres aîné, Jacques Prades, Louis Martel et Barthélémy Mauran, tous notables, d'une charité et d'une générosité éprouvées.

Cette Commission, inspirée par l'abbé Tarroux, fit, aussitôt, l'acquisition d'un terrain, d'environ trente-huit ares, situé à l'entrée du faubourg Saint-Louis, sur le penchant de la montagne, au bord de la route de Lodève. Le propriétaire de ce terrain, un habitant du quartier du Château dont nous n'avons pas le nom, en vendit seulement la moitié et donna l'autre. L'architecte fut vite choisi : la construction de l'Hôtel de Ville actuel, terminé en 1821, avait permis à la municipalité d'apprécier le mérite de M. Jean-Pierre Blanc, architecte à Montpellier, chargé de ce travail. Il venait encore d'édifier la porte monumentale de l'église de Saint-Alexandre. La Commission lui confia la nouvelle entreprise.

M. Blanc dressa, le 25 mars 1825, les devis et le plan de la construction, dont nous donnerons tout à l'heure, le détail. L'adjudication des ouvrages fut donnée peu après, au sieur François

Fabre, entrepreneur à Bédarrieux, père du romancier Ferdinand Fabre. Les travaux commencèrent aussitôt.

La Commission n'intervint plus que pour la réception de l'ouvrage. Ce fut l'abbé Tarroux qui, jusqu'à la fin, se chargea de trouver les ressources pécuniaires et resta en rapport avec les entrepreneurs et les ouvriers ; dans cette double tâche, il montra une activité étonnante.

Il fallut, tout d'abord, résoudre la question financière si heureusement commencée par la souscription de la classe riche. L'abbé Tarroux s'adressa alors à la classe aisée des habitants et le total de la seconde liste de souscription dépassa le produit de la première … Quand l'argent était sur le point de manquer, l'intrépide fondateur se mettait en courses et reprenait ses listes de souscriptions ; car il ne put jamais souffrir que les ouvriers, quand le moment fixé pour recevoir leur salaire était arrivé, ne reçussent point le prix de leur labeur. Il se présentait, donc et de nouveau, chez ceux qui avaient donné une, deux, trois fois … et l'élan était si grand qu'on ne le laissait point achever ce qu'il avait à dire ; on lui donnait ce qu'il demandait : « *Il faisait sortir l'argent de terre* ».

Ce n'était pas assez de faire souscrire pour des sommes d'argent. Il fit aussi des listes de souscription pour des journées de travail. Ceux qui n'avaient que leurs bras, les gens du peuple, s'engageaient à travailler comme manœuvriers pendant un certain nombre de jours. Celui qui avait une charrette souscrivait pour des journées de charroi …

Il était sur le chantier quand son ministère ne le réclamait pas ailleurs. Il aidait à faire le mortier et le portait au maçon … Il était d'une force herculéenne ; c'était lui qui soulevait les plus grosses pierres et les portait à la place qu'elles devaient occuper. On le voyait presque toute la journée sur le chantier, avec une soutane qu'il réservait pour ce travail … telle fut son activité jusqu'à la fin des travaux.

### Plans et Devis de l'Hospice Saint-Louis.

Dès le 25 mars 1825, M. Blanc avait dressé le plan et les devis du nouvel hôpital.

La dépense totale était évaluée à soixante-huit mille trois cent quarante-deux francs dix-huit centimes. Au cas où les ressources financières eussent été insuffisantes, l'architecte proposait de n'exécuter que les deux tiers de l'ouvrage : la chapelle et un des deux corps de bâtiments qui la flanquent et qui forment le quartier des hommes et celui des femmes.

La Commission, galvanisée par la foi de l'abbé Tarroux, décida la réalisation intégrale du projet. De légères modifications y furent apportées, au cours des travaux ; elles procurèrent quelques économies sans nuire à l'ensemble du monument qui est, aujourd'hui, tel qu'il a été prévu par l'architecte et adopté par la Commission.

D'après ce plan primitif, le nouvel hôpital se composait d'une chapelle accotée de deux corps de bâtiment ou quartiers formés, chacun, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, parfaitement symétriques.

Au rez-de-chaussée du quartier droit de la chapelle, étaient prévus : le parloir et le réfectoire des sœurs, avec cuisine, bûcher et cellier ; la pharmacie et son laboratoire, la salle des pansements et le dépositoire ou salle de Requiescant in pace, ayant accès à la chapelle pour l'office funèbre. A son étage, se trouvaient : la salle de Communauté et le dortoir des sœurs, le dortoir des femmes infirmes, celui des femmes malades, le logement de l'infirmière, la tribune des femmes donnant accès à la chapelle.

Le quartier gauche de la chapelle, comprenait la sacristie, les salles d'école, la salle de l'administrateur, la boulangerie, la huche, la buanderie. A son étage, se trouvaient : le dortoir des hommes malades, celui des infirmes avec chambre d'infirmier, et un dortoir supplémentaire permettant d'isoler les malades ; enfin une tribune d'accès à la chapelle.

L'hôpital existe aujourd'hui tel qu'il est décrit dans ce plan. Toutefois le cimetière établi derrière le chœur de la chapelle n'a pas été maintenu. Il servit pendant quelques années de lieu de sépulture à quelques personnes notables et pieuses qui, au prix d'un don à l'Hospice, obtenaient d'y être inhumées. Il fut supprimé en 1846, lors de l'ouverture du cimetière actuel. La tribune, primitivement destinée aux sœurs, est affectée aux fidèles. Deux petits corps de logis qui devaient servir l'un au logement du portier, l'autre à l'installation d'un puits à pompe, à côté du portail d'entrée, dans le jardin qui précède le monument, n'ont pas été, non plus, construits.

L'architecte, dans un mémoire qu'il fit lors de !a réception, indique lui-même ces diverses modifications et explique certaines particularités de l'œuvre qu'un observateur pourrait être curieux de connaître. Il parle, tout d'abord de la suppression d'un travail ornemental, que lui imposa la Commission par économie et qu'il ne fit qu'à regret. Il avait prévu quatre colonnes isolées devant former le péristyle de la chapelle. Il dut les remplacer par les pilastres qui existent.

Mais il fit en sorte, dit-il, « *que ces pilastres*[14] *imitassent les colonnes, sinon en saillie, du moins par leur proportion et leur espacement. Néanmoins, l'ordonnance de la porte d'entrée et du bas-relief portant la dédicace en ont dû souffrir du côté de la grâce et de l'étendue. On pourra remarquer, en examinant l'édifice dans son ensemble, que la chapelle comparativement aux bâtiments de l'hospice, est d'une proportion trop grande, comme aussi qu'il aurait peut-être été convenable d'en conserver la première travée à l'établissement d'un porche qui aurait servi d'entrée commune à la chapelle et aux deux corps de bâtiments y adossés. L'architecte reconnaîtra la justesse de ces observations, comme il la reconnut lorsqu'elles lui furent faites dans l'origine de sa composition ; mais il fallait que cette chapelle pût servir d'annexe à la seule église paroissiale de la ville, qui, malgré son agrandissement opéré récemment, est encore bien insuffisante pour recevoir les habitants catholiques du lieu. Ces considérations durent motiver la maintenue des dispositions du projet.*

*Outre le changement qu'a éprouvé le frontispice formant l'entrée de la chapelle, il s'en est effectué d'autres dans son intérieur. D'abord le projet primitif offrait pour l'utilité du service de l'un et de l'autre quartier des hommes et des femmes, une communication réciproque existant au moyen d'un passage établi sous le tambour de la chapelle, en faisant porter la tribune des sœurs, placée au-dessus, par des pilastres où venaient se réunir de petits murs en parpaing avec portes ; à ces pilastres ont été substituées des colonnes, ce qui, sans contredit produit le meilleur effet ; mais, le passage ne se trouvant point séparé de l'intérieur de la chapelle, il a fallu renoncer à la communication projetée.*

*Le zèle des habitants et des ouvriers du pays pour la participation à l'exécution de cet édifice, zèle que l'architecte se fait un devoir de reconnaître, à quelques fois nui à son ensemble par l'emploi d'accessoires inutiles ou d'un goût peu exercé. Par exemple lorsqu'il s'agit de la construction des pied-droit de la porte flamande, les ouvriers maçons du pays ayant spontanément offert leur concours, on crut pouvoir s'écarter des dessins et profils qui avaient été fournis à l'entrepreneur en ajoutant à la corniche des moulures superflues et hors de propo*rtion ».

Cependant les travaux, commencés au mois de septembre 1825, furent si activement poussés qu'un an après, la chapelle et les gros ouvrages des deux corps de bâtiment formant l'hospice proprement dit, étaient construits.

Le Comité d'exécution qui, jusqu'alors, avait assumé toutes les charges, estima qu'il était opportun d'assurer le sort du futur hôpital, en faisant reconnaître officiellement sa prochaine

[14] Support rectangulaire terminé par une base et par un chapiteau

affectation. Il n'était encore qu'un édifice construit grâce aux efforts de la charité privée mais sans affectation publique. C'est alors que le Comité offrit, le 26 novembre 1826, à la Municipalité, à la Commission administrative et à son Conseil de charité, le terrain acquis, la chapelle et les bâtiments construits « *afin d'y installer un hôpital* ».

Par un acte public du 13 mai 1827, cette donation fut acceptée. Elle était faite, d'après les termes de l'acte, *« par des personnes qui se sont fait connaître mais ont demandé à ne pas être nommées* ». Ce don anonyme était celui de la ville entière. Tous les habitants, pauvres et riches, y avaient contribué. L'État et la commune n'en pouvaient revendiquer la moindre part jusqu'à ce jour ; mais il devenait nécessaire que ce don fût agréé par l'un et l'autre.

Le 28 août, l'Autorité Royale consacrait souverainement cette donation et cette affectation, par cette Ordonnance :

« *CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre;*

*A tous ceux qui ces présentes verront, salut.*

*Sur le rapport de notre Ministre, Secrétaire d'État de l'Intérieur ;*

*Notre Conseil d'État entendu,*

*Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :*

*ARTICLE PREMIER*

*La Commission administrative de l'hospice de Bédarrieux (Hérault) est autorisée à accepter la donation faite à cet établissement, par des personnes qui se sont fait connaître mais qui ont demandé à ne pas être nommées suivant actes publics des 8 novembre 1826 et 13 mai 1827 d'une maison située au faubourg Saint-Louis de ladite ville, et dans laquelle devra être transféré ledit hospice.*

*ARTICLE 2.*

*L'acte de donation, celui d'acceptation ensemble de la présente ordonnance, seront transcrits sur les registres du bureau des hypothèques de l'arrondissement de Béziers et il ne sera perçu pour frais de transcription de ces différents actes que le droit fixe d'un franc, sauf les droits réservés au conservateur.*

*ARTICLE 3.*

*Il sera ultérieurement statué par Nous, dans les formes voulues par les lois, sur l'aliénation des bâtiments qui servent actuellement d'hospice.*

*ARTICLE 4.*

*Notre Ministre Secrétaire d'État de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui sera insérée au Bulletin des Lois.*

*Donné en notre château de Saint-Cloud, le vingt-huit août de l'an de grâce mil huit cent vingt-sept, et de notre règne le 3e.*

*CHARLES* »

Cette ordonnance royale fut, pour le nouvel hôpital, ce qu'avaient été, en 1755, les Lettres Patentes pour l'hôpital royal : la reconnaissance légale de son existence, et, par voie de conséquence, l'obligation pour la Commission administrative et la commune d'assurer désormais l'achèvement du nouvel hospice et d'assumer les charges de son entretien.

La Commission de l'hospice se préoccupa d'exécuter cette double obligation. Ses revenus étaient trop limités pour songer à en distraire la moindre part. Les recettes de son budget de 1827 étaient de 3.200 francs dont 1.300 francs accordés, comme subvention, par la ville ; les dépenses s'élevaient à 3.196,55 francs. Cependant les travaux s'avançaient et on ne pouvait

exiger que la charité privée, incessamment sollicitée, parachevât seule, une œuvre désormais déclarée d'utilité publique.

Le 6 octobre 1827, la Commission prit une délibération tendant à mettre en vente le vieil hôpital pour en affecter le prix à la construction nouvelle. Le 8 octobre, le Conseil de charité approuva et fit sienne cette délibération. A son tour, le Conseil municipal, conformément à l'ordonnance du Roi du 31 octobre 1821, fut appelé à donner son avis sur cette aliénation, et, le 30 octobre 1827, le Conseil :

« *Considérant que les bâtiments, donnés par les anonymes réunissent toutes les facultés, qu'on peut désirer pour l'établissement d'un hospice ; que leur disposition est conforme aux instructions relatives à la matière ; qu'il est urgent d'y transférer au plus tôt l'hospice qui se trouve logé dans une maison malsaine et tout à fait incommode, et de faire, au nouvel édifice, tous les travaux qui sont jugés nécessaires pour le rendre habitable.*

*Considérant que l'hospice n'a que de faibles revenus qui peuvent à peine suffire à ses services journaliers et que pour faire face à la dépense que nécessite la confection dudit hospice, il convient et devient même indispensable de vendre la maison qui sert actuellement d'hospice.*

*Par ces motifs et d'une voix unanime, a délibéré qu'il est d'avis d'aliéner la susdite maison et d'employer le produit à la confection du nouvel édifice dans lequel doit être transporté ledit hospice ...* ».

La vente fut aussitôt réalisée sous la condition que l'acquéreur, un habitant de la ville, n'en prendrait possession qu'après l'installation du nouvel hospice. La maison de Jean Courtade, offerte aux pauvres par Jeanne de Lavit, redevint une maison privée. Elle n'a gardé, de son ancienne destination, que sa vieille porte au judas grillagé, qui existe encore.

Le 27 août 1828 , l'architecte Blanc justifia l'affectation du prix de cette vente aux travaux en cours. La dépense totale s'élevait alors à soixante mille trois cent quarante-deux francs, et il restait encore à achever la salle de pharmacie, le cellier, le bûcher, la cuisine, le réfectoire et le parloir des sœurs, les classes, la buanderie et les deux pavillons d'entrée ; ces derniers ne furent jamais construits.

La Commission et le Conseil de charité dont les ressources étaient épuisées, s'adressèrent, enfin, à la commune qui, jusqu'à ce moment, n'était intervenue que pour des formalités administratives. Le 2 septembre 1828, sur l'ordre du préfet, le Conseil municipal vota la somme de dix mille francs : crédit demandé par la Commission et le Conseil de charité. Cette somme permit, non seulement de terminer les travaux d'installation, mais d'aider à la réorganisation des services dans le nouvel hôpital. Le 12 octobre 1828 , la chapelle fut solennellement bénite par M. Coustou, premier vicaire général du diocèse, mais l'hôpital, bien qu'officiellement inauguré, ne fut occupé par les sœurs de la Croix et les malades qu'en 1829. Le 15 janvier de cette année, la Commission administrative, composés de MM. Jacques Martel-Laprade, président, Jean Baptiste Vernazobres, Jean-Charles Lavit, Barthélémy Mauran, Etienne Rami, Guilhaume Martel et François Calvet, se réunit pour la première fois dans la salle des administrateurs pour établir le budget de l'année 1830. Ce budget, déjà sensiblement plus élevé que les précédents, se soldait par :

Recettes ordinaires ..... 3.229,55

Recettes extraordinaires ..... 3.352,10

et Dépenses ordinaires ..... 3.555,00

Dépenses extraordinaires ..... 3.000,00

soit un total de 6.381,65 francs de recettes contre 6.555,00 francs de dépenses.

Les promoteurs de cette œuvre n'en virent pas le couronnement : l'abbé Martel-Laprade était mort à Paris en 1827 ; mais aussi le vénérable curé Aoust. Quant au vicaire Tarroux, il était, depuis un an, curé à Taussac.

Le Gouvernement de Charles X voulut donner aussi un témoignage matériel de sa sollicitude pour l'œuvre charitable renaissante. Le 29 juillet 1829, le Ministre de l'intérieur, sur une supplique du maire de Bédarrieux, présentée par le vicomte de la Peyrade, accorda à l'hospice de Saint-Louis, une subvention de mille francs : « *somme bien modique relativement à l'importance de l'objet auquel elle s'applique* » dit la lettre officielle, « *mais en considérant les difficultés qui se rattachent à ces sortes de demandes, avec le système actuel, on doit sincèrement se féliciter de ce témoignage de bonne volonté* ».

Ce témoignage fut l'adieu de l'Ancien Régime aux Pauvres de Bédarrieux.

*

* *

Ainsi fut constituée, sous Charles X, l'œuvre hospitalière de Bédarrieux, dont Louis XV avait consacré caractère d'utilité sociale. Depuis lors, cette œuvre a grandi, grâce à la générosité des Bédariciens et à celle d'autres bienfaiteurs des communes voisines. Elle a eu son couronnement en 1895, par la création d'un nouvel hôpital, due à un magnifique legs d'une catholique Bédaricienne, Mlle Noémie Berthomieu. Cet établissement, construit avec tous les perfectionnements de l'art médical moderne, porte le nom symbolique d'Hôpital de la Providence. Il est exclusivement affecté aux malades et aux blessés. L'hospice Saint Louis est devenu l'asile des infirmes et des incurables. Il est toujours dirigé par les sœurs de la Croix, tandis que l'hôpital de la Providence, d'après le désir de sa fondatrice, est desservi par les Filles de la Charité.

Les unes et les autres y réalisent admirablement la parole de leur sœur aînée M$^{lle}$ de Marillac, la collaboratrice de Saint Vincent de Paul : *« Les malheureux sont nos frères et nos maîtres* ». Et, à cette époque où ces pures consolatrices du malheur et de la souffrance sont en butte à de stupides attaques, il nous plaît de rapporter, ici, le jugement autorisé que porte sur ces saintes filles, un membre distingué du Conseil Supérieur de l'Assistance Publique, M. Gabriel Cros-Mayrevieille, vice-président de la Commission administrative des hospices de Narbonne, qui les a vues et les voit encore à l'œuvre.

Ce sera l'épilogue de cette étude :

« *Tous ceux qui fréquentent les hôpitaux ont pu constater l'abnégation, l'infatigable activité et l'héroïque courage de ces sœurs hospitalières qui, sous l'habit et le nom de Filles de la Charité, de la Croix, sœurs de Saint-Augustin, etc., consacrent leur vie aux soins des malades, des vieillards et des orphelins. Combien est belle et sublime l'œuvre accomplie, tous les jours, par ces saintes femmes ! Que de malheureux leur doivent le soulagement de leurs maux physiques ou de leurs peines morales ! Quel esprit de charité et de sacrifice a pénétré dans leur cœur et est devenu l'unique règle de leur existence ! Famille, fortune, plaisirs du monde, elles ont tout abandonné pour s'ensevelir vivantes dans ces asiles de misère et de souffrance et se dévouer aux malheureux ! Nous en avons vu, sorties de familles riches et puissantes, faire, dans les hôpitaux, les travaux les plus grossiers et les plus répugnants, et jamais une plainte ne tombait de leur bouche : le bonheur que leur âme éprouvait à secourir leur semblable paraissait encore rayonner sur leur figure ! Généreuses créatures ! Je vous ai bien souvent admirées, mais votre modestie me faisait un devoir de cacher mes sentiments. Aujourd'hui, je m'adresse à d'autres qu'à vous : je puis donc, sans blesser votre humilité chrétienne, vous saluer au passage, comme des héroïnes que vous êtes ; je peux dire hautement combien est grande et bien remplie votre mission qui est devenue une des gloires de l'humanité !* »

Et M. Cros-Mayrevieille conclut par cette haute leçon : « *Les soins des sœurs hospitalières sont extrêmement précieux dans les hospices et les hôpitaux. Se priver de leur concours est une grosse faute ; il faut au contraire chercher, autant que possible, à se l'assurer.* »

C'est que dans leur sublime mission, les Religieuses des Hôpitaux ne s'inspirent que de leur foi. L'esprit du Christ est la vie de ces âmes généreuses : c'est là le secret de leur dévouement que M. Cros-Mayrevieille proclame une gloire de l'Humanité.

Mais l'Humanité, seule, ne saurait engendrer cet héroïsme de chaque jour.

La raison humaine, en effet, a beau s'agiter dans son orgueilleuse suffisance. Toute œuvre de bienfaisance sociale, qui oublie ou proscrit Dieu, ne peut être qu'une parodie grossière et stérile de la parole du Fils de l'Homme : « *Aimez-vous les uns les autres !* »

Car la Charité a pour essence Dieu : Proesens Numen !

FIN

## TABLE DES MATIÈRES


Service Hospitalier avant la création de l'Hôpital Royal..... 1
Bédarrieux au XVIIe siècle. ..... 2
Premier projet d'hôpital. ..... 2
Le bien des pauvres. ..... 3
La maison des pauvres. ..... 4
Famille de Lavit bienfaitrice des pauvres. ..... 4
Testament de Mademoiselle Jeanne de Lavit. ..... 5
Hôpital Royal, Lettres Patentes, opposition de Villemagne..... 8
Lettres patentes. ..... 8
Résistance de l'Abbé et de la Communauté de Villemagne. ..... 9
Leur mémoire au Parlement. ..... 9
L'Hôpital de Villemagne. - Son Antiquité. - Ses Revenus. ..... 10
Le Roi a été trompé. ..... 10
Réplique des Syndics de Bédarrieux. ..... 12
Arrêt du Parlement. ..... 13
Nouveau procès. ..... 13
Antagonisme de Bédarrieux et de son Seigneur..... 13
L'Aumône de l'Abbaye. ..... 14
Hôpital Royal - Administration - Hospitalisation ..... 17
Le bureau général des pauvres ..... 17
Bureau. ..... 17
Syndic. ..... 17
Ordonnateurs. ..... 18
Trésorier. ..... 18
Greffier. ..... 19
Dames de la Miséricorde. ..... 19
Personnel hospitalier. ..... 20
Fonctionnement de l'hôpital ..... 21
Service religieux. ..... 21
Service médical. ..... 21
Hospitalisation. ..... 22
Le Patrimoine des pauvres ..... 25
Revenus ..... 25
Revenus immobiliers. ..... 25
Revenus mobiliers. ..... 27

Gestion ..... 32
Capitalisation. ..... 32
Prêts à la Communauté de Bédarieux. ..... 32
Prêts aux autres Communautés. ..... 35
Prêts aux Particuliers ..... 35
Dépenses. ..... 36
Service Hospitalier. ..... 36
Aumônes et Secours. ..... 37
Aumône de la Noël. ..... 38
Apprentissage des Ouvriers. ..... 38
Les Services Hospitaliers sous la Révolution et l'Empire ..... 40
Restauration - Rénovation du Service Hospitalier ..... 45
Nouvel Essor de la Charité Privée. ..... 45
Le Curé Aoust. ..... 45
L'abbé Jean Martel. ..... 45
Les Filles de la Croix. ..... 46
Construction de l'Hospice Saint Louis ..... 49
L'Œuvre du Vicaire Antoine Tarroux. ..... 49
Plans et Devis de l'Hospice Saint-Louis. ..... 50

ooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Document numérisé et mis en page par Résurgences à Bédarieux le 10 mai 2021

# Index des noms de famille


## A

Abbes, 1, 2, 16, 27, 28, 31, 34
Abelous, 25
Agut, 28
Alzieu, 4
Aninade, 27
Aoust, 44, 45, 48, 53, 56
Arnaud, 24, 25
Aubaret, 33

## B

Baron, 33
Barrière, 28
Barthe, 40
Basset, 1, 15, 17, 19, 26, 27, 35
Baumel, 39
Bellugou, 20
Bélugou,, 36
Bénezech, 37
Berceon, 45
Berthomieu, 42, 53
Bertrand, 37
Bessillou, 19
Betou, 20
Bétous, 26
Bichier des Ages, 45
Blanc, 48, 49, 52
Boisay, 13, 14
Boisay-Courtenay, 13
Boisset, 40
Boizay-Courtenay, 13
Bonafé, 37
Bonnette, 35
Bornes, 37
Boubals, 3, 25, 29
Bousquet, 17, 25, 36, 44
Boyer, 37

## C

Cabanes, 4
Calas, 27
Calvet, 53
Calvin, 3
Campagne, 30
Cannac, 26
Casseirol, 11
Castan, 21
Caumette, 24, 34
Claude de Narbonne, 4
Combés, 23
Combescure, 16
Cornier, 3, 25
Coste, 27
Courtade, 3, 5, 35, 52
Coustolle, 19
Coustou, 37, 52
Cros, 39, 53, 54
Crouzet, 38
Cruveillé, 42

## D

Dardenne, 19
de Bouzac, 2
Desplats, 28
Desvignes, 24
Didié, 28
Donadieu, 16
Dubois, 45

## E

Enjalbert, 23
Escalle, 13, 14, 15, 17, 33

## F

Fabre, 26, 28, 29, 49
Fabregat, 16
Fabrégat, 26, 27, 29, 33
Fanjau, 42
Ferret, 18, 28, 30, 37
Ferrieu, 28
Ferrouil, 4
Flammen, 8, 16, 18

## G

Galzy, 30
Gasc, 34
Gauffre, 20
Gayet, 29
Geniès, 26
Giniès, 16
Gombault, 21

Gouzy, 37
Gracht, 21
Graille, 29
Gros, 20, 48
Guiberte, 27
Guiraud, 29
Guy, 3, 4, 5, 24, 25

## H

Hérail, 34

## J

Jammet, 25
Jeanne de Lavit, 3
Julien, 35

## L

Laborie, 40
Lanthéric, 34
Lavau, 16
Lavecine, 30
Lavit, 3, 4, 5, 8, 18, 24, 25, 27, 28, 32, 33, 52, 55
Lemaire, 19
Libes, 25
Liquier, 5
Loudéro, 29, 30
Lugaigne, 25

## M

Madaille, 1, 2
Marcourelle, 37
Marillac, 53
Martel, 16, 28, 30, 37, 41, 44, 45, 46, 47, 48, 52, 53, 56
Martel-Laprade, 44, 45, 48, 52, 53
Martin, 26, 27
Mas, 20, 25
Mauran, 48, 52
Mayrevieille, 53, 54
Mazel, 29
Mestre, 28
Montaignol, 28
Mouly, 37

## P

Pagés, 16
Pagès, 4, 28, 31, 35, 36, 38
Pégurier, 28
Peillé, 20, 28
Philip, 25
Philippe, 1, 9
Prades, 48

## R

Rabaud, 15, 29, 33, 38
Rami, 53
Raynaud, 18
Réveille, 30
Reverbel, 21
Rey-Lacroix, 40
Ricard, 30
Rives, 17, 27
Rivez, 15, 18, 28, 29, 30, 46
Rolland, 15, 21
Romieu, 25
Rotondy, 3
Roumieu, 4, 25
Rous, 28

## S

Saint Priest, 22, 24
Saint-Priest, 44
Salles, 15
Sals, 25
Sanio, 35
Sans, 1, 17, 42
Sauvy, 19
Seymandi, 5, 13, 33
Sicard, 48
Soulairol, 34

## T

Tabarié, 24, 28, 32, 33
Taissié, 29
Tarroux, 48, 49, 53, 56
Tongas, 25
Toulouse, 8, 11, 13, 14, 28, 45
Triadou, 30, 35

## V

Vabre, 29
Vailhan, 39
Valat, 1
Valette, 29
Vergnes, 22, 35
Vernazobres, 21, 48, 52
Vernier, 29

Verny, 20
Vidal, 16, 20, 27, 30, 33, 37
Vigne, 27
Villemagne, 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 32, 34, 35, 36, 42, 55